



**Conservatoires municipaux d'arrondissement
Règlement des études musicales
2019**

Sommaire

Préambule	<i>page 3</i>
Introduction	<i>page 4</i>
Chapitre 1 L'organisation générale des études musicales	<i>page 5-6</i>
Chapitre 2 L'admission des élèves	<i>page 6</i>
Chapitre 3 L'évaluation des élèves	<i>page 7-8</i>
Chapitre 4 Organisation des cursus d'instruments PSM / 1 ^{er} cycle / 2 ^{ème} cycle / 3 ^{ème} cycle	<i>page 9-10</i>
Chapitre 5 Le cycle spécialisé	<i>page 11-13</i>
Chapitre 6 Le département Jazz et musiques improvisées	<i>page 14-16</i>
Chapitre 7 Les musiques actuelles	<i>page 17</i>
Chapitre 8 L'informatique musicale	<i>page 17</i>
Chapitre 9 La filière voix enfants/adolescents	<i>page 18</i>
Chapitre 10 Le chœur d'adultes	<i>page 18</i>
Chapitre 11 La classe de chant lyrique	<i>page 19-20</i>
Chapitre 12 La classe d'orgue	<i>page 21</i>
Chapitre 13 La musique ancienne	<i>page 22-24</i>
Chapitre 14 Les musiques traditionnelles/musiques du monde	<i>page 25</i>
Chapitre 15 La classe d'accompagnement au piano	<i>page 26-27</i>
Chapitre 16 culture musicale/analyse/histoire de la musique	<i>page 28-29</i>
Chapitre 17 écriture/orchestration	<i>page 30-31</i>
Chapitre 18 La formation musicale	<i>page 32-33</i>
Chapitre 19 La direction de chœur	<i>page 34</i>
Chapitre 20 La direction d'orchestre	<i>page 35</i>
Chapitre 21 Âges maximum d'admission dans chaque cycle	<i>page 36</i>
Annexe 1 Liste des enseignements	<i>page 37-38</i>
Annexe 2 Référentiel de compétence cours de Formation musicale 1 ^{er} cycle	<i>page 39-41</i>
Annexe 3 Référentiel de compétence cours de Formation musicale 2 ^{ème} cycle	<i>page 42-44</i>
Annexe 4 La formation musicale (discipline dominante) en cycle spécialisé	<i>page 45-46</i>
Annexe 5 La formation musicale en 3 ^{ème} cycle	<i>page 47</i>

Préambule

Les conservatoires municipaux d'arrondissements de la Ville de Paris ont pour mission de dispenser un enseignement artistique spécialisé en musique, danse et art dramatique. Ils participent, par ailleurs, à la mise en œuvre de l'Éducation artistique et culturelle.

Leur rôle, mission et organisation pédagogique s'inscrivent dans le cadre des textes du ministère de la culture et de la communication (charte des établissements d'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique...) et dans le cadre des textes règlementaires de la Ville de Paris. Par ailleurs, la feuille de route fixée par la Maire de Paris au Maire adjoint à la culture en 2014 et la délibération du 6 juillet 2016 du conseil de Paris ref. 2016 V. 227 définissent les orientations de la Municipalité relatives aux conservatoires parisiens.

Le règlement des études est établi par l'Inspection de la musique, de la danse et de l'art dramatique de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris - Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs- en concertation avec l'ensemble des directrices et directeurs de conservatoire, après échanges avec les représentants des enseignants réunis en commission pédagogique. Il définit l'organisation des études communes à l'ensemble du réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Ceux-ci ont pour mission principale de dispenser un enseignement de l'art dramatique, de la danse et de la musique conduisant à une pratique amateur autonome. Ils ont aussi pour mission de permettre l'accès à un enseignement supérieur aux élèves qui en manifestent le souhait et en montrent les capacités. Le projet de l'élève est de ce fait au cœur des dispositifs pédagogiques employés, depuis leur conception et leur diversification jusqu'à leur mise en œuvre.

Ces dispositifs intègrent donc l'accompagnement à la formulation par l'élève de son projet, son actualisation en cours de formation, et les modalités d'évaluations au regard du projet.

L'enseignement, en musique, en danse et en art dramatique est centré sur l'acquisition des langages artistiques et des techniques propres à chaque spécialité, ainsi que d'une culture artistique. Il nécessite un travail hebdomadaire.

Il doit aussi prendre en compte l'accompagnement de l'élève vers une autonomie de travail et de projet, valoriser sa créativité, favoriser son épanouissement et l'aider à se diriger vers les espaces ressources (institutions, associations, lieux de formation...) pour poursuivre sa pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale à la sortie du conservatoire.

Les conservatoires municipaux d'arrondissements sont des établissements pluridisciplinaires. Considérant la nécessaire ouverture des élèves sur l'ensemble des champs du spectacle vivant, et l'évolution de ses formes, les enseignements sont nourris des apports de chaque spécialité, et les projets d'action culturelle intègrent cette dimension.

Chaque élève des conservatoires doit ainsi rencontrer, au cours de son apprentissage dans l'établissement, au moins l'une des deux autres spécialités enseignées. Ces rencontres peuvent revêtir des formes diverses : stage, masterclass, cours croisé, projet interdisciplinaire...

Les modalités de ces rencontres sont mises en œuvre par chaque établissement selon son projet, les ressources existantes, les dynamiques à l'œuvre. Les enseignements doivent obligatoirement intégrer cette dimension dans leur organisation : UV complémentaire, ou autre modalité.

Dans les trois spécialités musique, danse et art dramatique, l'évaluation est considérée comme faisant partie intégrante de l'apprentissage des élèves. Elle revêt plusieurs formes, du contrôle continu à l'examen de fin de cycle. Elle est mise en œuvre par les équipes enseignantes et intègre l'auto-évaluation.

Celle-ci permet de valoriser la capacité de l'élève à développer un regard critique sur sa pratique, qu'elle soit artistique ou de spectateur. Elle est aussi l'un des moyens qui lui est offert de réactualiser son projet d'élève et de futur praticien (amateur ou professionnel).

Rayonnant sur leur territoire, les conservatoires participent à la vie culturelle par les manifestations qu'ils présentent au public. Celles-ci permettent aux élèves de mettre en œuvre les compétences artistiques acquises. À ce titre, la participation aux événements programmés par les conservatoires fait partie intégrante de leur formation.

L'action culturelle des conservatoires est aussi le moyen d'encourager l'autonomie des élèves, en les incitant à proposer et organiser les projets les plus divers, individuels ou collectifs.

Au-delà des cursus et parcours décrits dans ce règlement, les conservatoires ont vocation à encourager et accompagner l'innovation pédagogique portées par les enseignants, par le biais d'enseignements ou de modes d'organisation pédagogiques nouveaux.

Règlement des études musicales

Introduction

Le présent règlement a pour objet de décrire l'organisation des études musicales des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris.

Le cursus des études est organisé en trois cycles conduisant à une pratique amateur autonome.

Les élèves qui souhaitent poursuivre des études à caractère préprofessionnel sont orientés vers le cycle spécialisé.

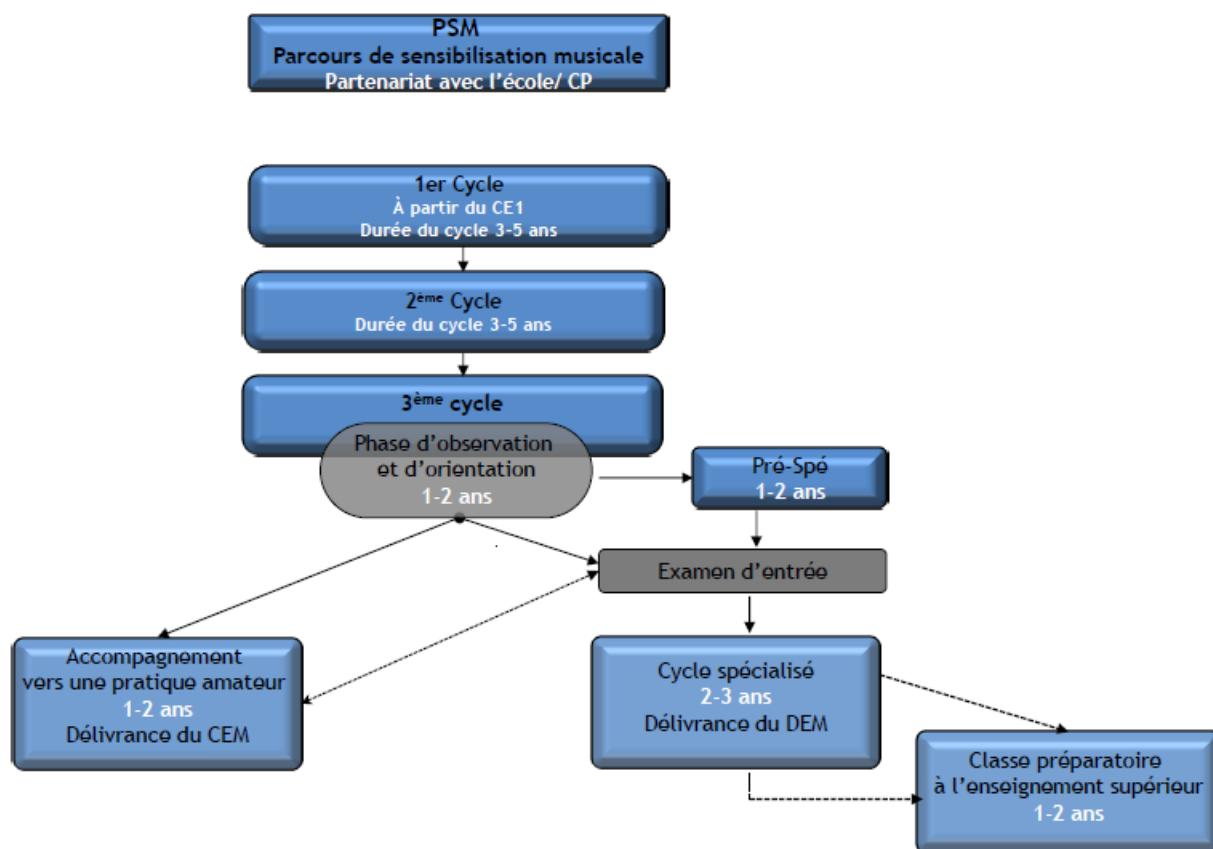
L'évaluation des élèves s'effectue à partir du contrôle continu et des examens de fin de cycle.

La réforme des conservatoires de la ville de Paris mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2016/2017 s'articule autour de trois axes principaux :

- La mise en place du parcours de sensibilisation musicale en direction de tous les enfants du Cours Préparatoire (C.P.) des écoles élémentaires publiques
- La diversification des filières d'apprentissage
- L'ouverture des conservatoires sur leur territoire par le développement de partenariat

Au-delà des règles de fonctionnement décrites dans ce document, les équipes pédagogiques de chaque conservatoire, sous l'autorité du directeur et en concertation avec l'inspection de la musique, peuvent mener des expérimentations pédagogiques.

schéma général d'organisation des études musicales

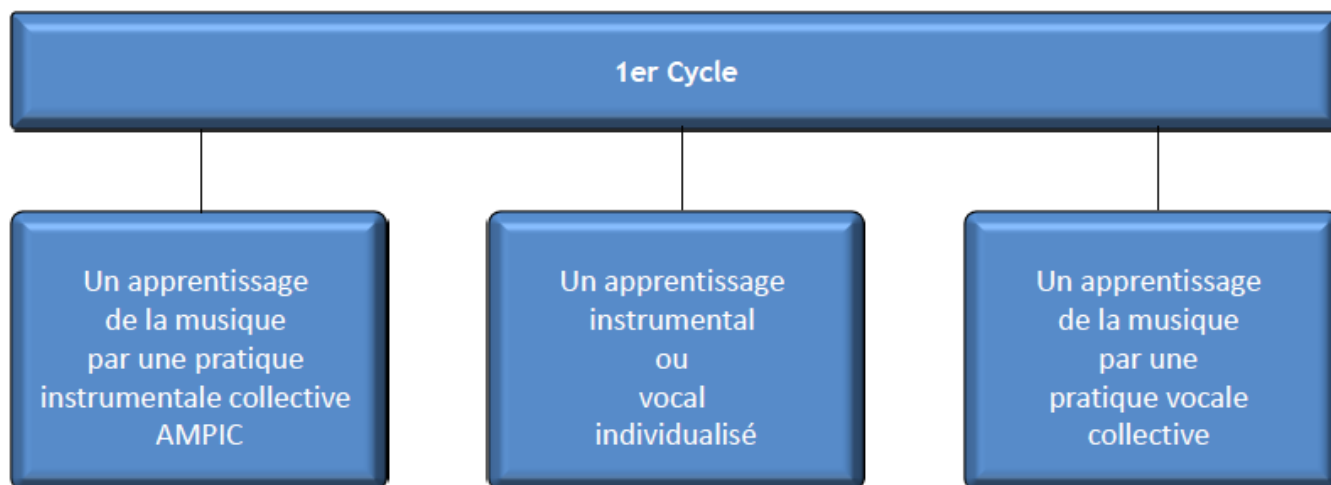


Le parcours de sensibilisation musicale

Le parcours a pour ambition de sensibiliser chaque enfant de CP à l'écoute, la rencontre et la pratique de la musique et décline les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance musicale, la découverte de l'instrument par l'expérimentation et le jeu.

Le 1^{er} cycle

Le 1^{er} cycle, d'une durée de 3 à 5 ans est le temps des premiers apprentissages instrumentaux et/ou vocaux. Les cursus communs à l'ensemble du réseau des conservatoires parisiens s'articulent autour de trois offres pédagogiques :



L'admission dans l'un des trois cursus engage l'élève sur la totalité du cycle. La réorientation, qui demeure exceptionnelle, est prononcée sur décision du directeur après avis des enseignants concernés.

Durée moyenne hebdomadaire des cours du 1er cycle ▶ 2h à 4h par semaine

Le 2^e cycle

Le 2^e cycle, d'une durée de 3 à 5 ans, est le temps de l'approfondissement et de l'élargissement des pratiques musicales. Les pratiques collectives (orchestre, chœurs, ateliers instrumentaux ou vocaux, ensembles de jazz....) demeurent les éléments centraux de la proposition pédagogique de ce cycle. Il comprend également un apprentissage instrumental ou vocal individualisé et un enseignement de formation musicale.

C'est également le temps où le conservatoire peut offrir à l'élève un parcours différencié. Ce parcours peut revêtir des formes différentes en fonction du projet personnel de l'élève. La durée et les modalités d'organisation pédagogique sont arrêtées par le directeur du conservatoire après avis des enseignants concernés et fait l'objet d'un document écrit. Le parcours doit obligatoirement s'articuler autour d'une pratique collective.

Durée des cours du 2e cycle ▶ 3h à 5h par semaine

Le 3^{ème} cycle

Le 3^{ème} cycle, d'une durée de 2 à 4 ans, est le temps de l'accompagnement vers une pratique amateur autonome en cohérence avec le projet personnel de l'élève et conduit au Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Durée des cours du 3e cycle ▶ 4h à 6h par semaine

Le début du 3^{ème} cycle est également le temps - pour les jeunes artistes qui en ont le désir et les compétences - de l'orientation vers le cycle spécialisé commun au Conservatoire à Rayonnement Régional et aux conservatoires municipaux de la Ville de Paris. (voir chap.5)

Chapitre 2 | L'admission des élèves

Élèves débutants

Les modalités d'admission des élèves débutants sont définies par le Conseil de Paris.

L'admission s'effectue en fonction des places disponibles.

Élèves non-débutants

L'admission des élèves non-débutants s'effectue sur test. Les modalités d'organisation des tests d'admission sont arrêtées par le directeur du conservatoire en concertation avec les enseignants.

Chapitre 3 | L'évaluation des élèves

L'évaluation des élèves est organisée en contrôle continu et en examen de fin de cycle. À l'intérieur du cycle, le contrôle continu, qui comporte une part d'auto-évaluation, est la seule modalité d'évaluation de l'élève. L'évaluation est mise en œuvre dans l'intérêt de l'élève, avec bienveillance et dans le respect de sa personne. Les différents dispositifs d'évaluation participent à la valorisation de la pratique artistique de l'élève, qu'elle soit individuelle ou collective, et contribuent à son épanouissement personnel en évitant toute mise en concurrence excessive.

Le contrôle continu

Le contrôle continu permet de situer l'élève par rapport aux objectifs pédagogiques de chaque cycle. Les outils d'évaluation continue, nécessairement de formes diverses, sont définis par les enseignants, sous l'autorité du directeur du conservatoire. Les observations consignées sur une fiche individuelle d'évaluation sont transmises régulièrement aux parents, a minima deux fois par an.

Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'invitation de membres de jury. L'organisation en cycles d'études permet, notamment, de respecter les vitesses d'acquisitions propres à chaque élève. L'évaluation continue permet exceptionnellement d'envisager, sans attendre l'examen de fin de cycle, la réorientation d'un élève. Elle peut l'amener à choisir dans l'établissement une autre voie ou à le quitter en cours de cycle. Toute décision de réorientation est prononcée par le directeur du conservatoire.

Les examens de fin de 1^{er} et fin de 2^{ème} cycles / Certificats

Les épreuves des examens de fin de 1^{er} cycle / fin de 2^{ème} cycle se déroulent dans chaque conservatoire d'arrondissement sous la présidence du directeur ou de son représentant. Plusieurs conservatoires peuvent s'associer pour organiser des épreuves communes.

La nature des épreuves est arrêtée par l'Inspection de la musique après consultation des enseignants de chaque discipline réunis en commissions pédagogiques.

Les résultats des examens de fin de cycle prennent en compte le contrôle continu selon des modalités définies par le directeur après consultation des enseignants.

Composition des jurys :

Le jury est composé de trois membres : le directeur du conservatoire ou son représentant, président du jury, deux membres, dont, au minimum, un spécialiste de la discipline extérieur au conservatoire. Le conservatoire veille à la mixité des jurys.

Dans le cas d'un examen commun réunissant deux disciplines différentes d'un même département pédagogique, deux membres de jury extérieurs au conservatoire (un spécialiste pour chaque discipline) sont invités.

Les examens sont publics, sous réserve des contraintes d'accueil du public. Les délibérations sont à huis-clos. Les décisions du jury sont sans appel.

Décision du jury

- Fin de 1^{er} cycle

Admis en 2^{ème} cycle

Admis en 2^{ème} cycle à l'unanimité du jury

Admis en 2^{ème} cycle à l'unanimité et les félicitations du jury

Dans le cas d'une prestation jugée insuffisante, et après examen du dossier de l'élève, le jury déclare le candidat :

Non admis en 2^{ème} cycle

- Fin de 2^{ème} cycle

Admis en 3^{ème} cycle

Admis en 3^{ème} cycle à l'unanimité du jury

Admis en 3^{ème} cycle à l'unanimité et les félicitations du jury

Dans le cas d'une prestation jugée insuffisante, et après examen du dossier de l'élève, le jury déclare le candidat :

Non admis en 3^{ème} cycle

À l'issue des épreuves et après l'annonce des résultats, un temps d'échanges entre les élèves et les membres de jury complète le dispositif d'évaluation.

Un certificat est délivré à la fin de chaque cycle.

Il valide qu'une pratique collective a été régulièrement suivie pendant la durée du cycle et que les acquis en formation musicale et en formation instrumentale ont été atteints. Le troisième cycle est conclu par le Certificat d'Études Musicales. Les Certificats sont établis par chaque conservatoire et signés par le directeur du conservatoire. Dans le cas où un élève n'aurait pas pu remplir les conditions d'un certificat, une attestation de scolarité peut être délivrée mentionnant les différents enseignements reçus.

La nature des épreuves de fin de cycle des disciplines instrumentales

Pour les autres disciplines voir les chapitres respectifs

Nature des épreuves de l'examen de fin de 1^{er} cycle

Deux pièces au minimum d'époques et de styles différents d'une durée totale de cinq à sept minutes maximum

- a) Une pièce dans la liste imposée
- b) Une pièce du répertoire soliste et/ou de musique d'ensemble au choix de l'élève

Nature des épreuves de l'examen de fin de 2^{ème} cycle

Trois pièces au minimum d'époques et de styles différents d'une durée totale de dix à douze minutes maximum

- a) Une pièce dans la liste imposée
- b) Deux pièces du répertoire soliste et/ou de musique de chambre au choix de l'élève

La liste des morceaux imposés est arrêtée par une commission pédagogique composée d'enseignants des conservatoires de Paris présidée par l'inspection de la musique. La commission est attentive à proposer des œuvres de compositrices, ainsi que des œuvres d'écriture récente.

Cette liste est communiquée aux conservatoires au plus tard le 15 décembre de l'année scolaire en cours.

La délivrance du CEM

L'évaluation du jeune musicien de 3^{ème} cycle, cycle de formation à la pratique en amateur, s'effectue à partir de la réalisation d'un projet personnel suivi en tutorat par un professeur référent. Elle est placée sous la responsabilité de chaque directeur d'établissement.

L'évaluation repose sur :

- Le contrôle continu (dossier personnel de suivi des études et/ou dossier sonore)
- La réalisation du projet qui peut revêtir des formes diverses (pratiques collectives, jeu soliste, réalisations diverses ...). Le projet personnel d'un étudiant peut couvrir un large champ de pratique musicale dépassant la simple exécution instrumentale individuelle (orchestration, transcription, écriture, culture et histoire de la musique, création, improvisation, association pratique instrumentale et nouvelles technologies...). Les jeunes musiciens sont invités à tisser des liens avec d'autres formes artistiques (Danse, Théâtre, arts plastiques, vidéo...). Une personnalité artistique peut être invitée pour participer à l'évaluation du projet réalisé.

Obligation de scolarité de l'élève au cours du 3^{ème} cycle :

- Avoir validé l'examen de formation musicale fin de 2^{ème} cycle.
- Suivre une année de cours dans l'une des disciplines suivantes : culture musicale, analyse, histoire de la musique, écriture, composition, formation musicale 3^{ème} cycle.
- Suivre la classe d'orchestre ou de musique de chambre ou un atelier de pratique collective durant la totalité du cycle. Pour les instruments polyphoniques, l'initiation à l'accompagnement est considérée comme une pratique collective. La répartition des élèves dans les différentes classes de pratique collective est effectuée chaque année par le directeur du conservatoire après avis des enseignants en tenant compte du projet personnel de l'élève.

Les restitutions des travaux des jeunes musiciens, réalisations de projets personnels permettant la délivrance du **Certificat d'Études Musicales** sont intégrées à l'action culturelle de chaque conservatoire.

Chapitre 3 bis | Le conseil d'orientation

Voir paragraphe 3.3 du règlement intérieur des conservatoires de Paris

Chapitre 4 : Organisation des cursus d'instruments PSM / 1^{er} cycle / 2^{ème} cycle / 3^{ème} cycle

Le parcours de sensibilisation musicale

Le parcours de sensibilisation musicale	Concerts / présentation des instruments / initiation aux premiers gestes instrumentaux 3 à 6 séances réparties sur l'année
---	---

Le parcours de sensibilisation musicale

Ce parcours, proposé aux enfants de CP des écoles élémentaires, a pour ambition de sensibiliser à l'écoute, à la rencontre artistique et à la pratique de la musique. Il décline les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec les artistes et les œuvres, connaissance musicale, pratique de l'instrument) et vient enrichir l'offre d'éducation artistique et culturelle délivrée par le professeur des écoles et le professeur de la Ville de Paris en éducation musicale (PVP-EM).

Les objectifs de ce parcours, au-delà de ceux qui s'inscrivent naturellement dans le PEAC, sont de créer un lien entre le conservatoire et l'école, de rendre l'enfant plus acteur de son choix dans la poursuite ou non d'un parcours musical, et de démocratiser l'accès à l'enseignement de la musique.

Les offres

Les professeurs de la Ville de Paris en charge de l'enseignement musical en école élémentaire, les professeurs des écoles et les professeurs des conservatoires proposent un parcours cohérent et construit aux enfants de CP. Il repose sur deux offres complémentaires qui favorisent la découverte et l'initiation artistique :

- Une offre de culture musicale : Rencontres avec des artistes et/ou enseignants en musique, métiers de la musique et du spectacle, concerts pédagogiques dans différents registres musicaux, présentation des différentes familles d'instruments ;
- Une offre de pratique instrumentale : Ateliers de découverte des premiers gestes instrumentaux.

Le 1^{er} cycle / cursus individualisé

Le 1 ^{er} cycle / cursus individualisé Temps moyen de présence de l'élève au conservatoire : 3h Durée moyenne du cycle : 4 ans Durée maximale du cycle : 5 ans	Instrument	2 élèves pour 1h
	Formation musicale	12 élèves pour 1h/1h15
	Chant choral et/ou Ensemble instrumental	0h45 à 1h30 effectifs variables en fonction des ensembles

Le 1^{er} cycle / cursus individualisé est un parcours d'apprentissage articulé autour de trois séquences pédagogiques réparties dans la semaine : le cours d'instrument, le cours de formation musicale, le chant choral ou l'initiation à l'orchestre. L'organisation des cours d'instrument n'est pas une succession systématique de cours particuliers, ces cours peuvent être pris en groupe de 2 ou 3 élèves, ou bien seul, suivant l'intérêt pédagogique et les disponibilités des élèves.

Le 1^{er} cycle / cursus AMPIC

Le 1 ^{er} cycle / cursus AMPIC Temps moyen de présence de l'élève au conservatoire : 3h Durée moyenne du cycle : 4 ans Durée maximale du cycle : 5 ans	L'AMPIC : un enseignement fondé, dès les premiers apprentissages, sur la pratique musicale collective
	Deux séances au minimum par semaine, une séance en grand collectif et une séance en petits groupes

Le 1^{er} cycle / cursus AMPIC, Apprentissage de la Musique par une Pratique Instrumentale Collective, est ouvert à chaque enfant qui souhaite s'épanouir, dès les premiers apprentissages, dans une activité artistique collective permettant d'apprendre à jouer d'un instrument de musique en s'intégrant dans un ensemble instrumental.

Le nombre d'heures hebdomadaires affectées à ce cursus est de 7h30 pour 12 élèves.

Chaque élève suit en moyenne 3h de cours par semaine.

L'organisation pédagogique qui prévoit au minimum 2 séances hebdomadaires peut revêtir diverses formes, par exemple :

1. Une séance en tutti : 1h30. Encadrement : 2 enseignants
2. Une séance en petits groupes : 1h30/4 élèves, Encadrement : 3 enseignants

Comme pour les autres enseignements du conservatoire, les élèves des AMPIC sont évalués en contrôle continu, puis, à la fin du 1^{er} cycle, par l'examen de fin de 1^{er} cycle, qui permet l'entrée en 2^{ème} Cycle. Une évaluation individuelle peut avoir lieu, sans qu'elle soit le seul élément à prendre en compte pour l'évaluation globale.

Le 2^{ème} cycle

2 ^{ème} cycle 4h à 6h / semaine Durée moyenne du cycle : 4 ans Durée maximale du cycle : 5 ans	Instrument	2 élèves pour 1h 2 élèves pour 1h20 à partir de la 3 ^{ème} année
	Formation musicale	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année : 12 élèves pour 1h30 À partir de la 3 ^{ème} année : au choix Cursus modulaire ou cursus renforcé : 12 élèves pour 1h30 à 2h00
	Ensemble instrumental ou vocal ou orchestre ou autres ateliers de pratique collective	1h à 2h (effectifs variables en fonction des ensembles)

Rappels :

1) Le 2^{ème} cycle est également le temps où le conservatoire peut offrir à l'élève un parcours différencié. Ce parcours peut revêtir des formes différentes en fonction du projet personnel de l'élève. La durée et les modalités d'organisation pédagogique sont arrêtées par le directeur du conservatoire après avis des enseignants concernés. Le parcours doit obligatoirement s'articuler autour d'une pratique collective.

2) L'organisation des cours d'instrument n'est pas une succession systématique de cours particuliers, ces cours peuvent être pris en groupe de 2 ou 3 élèves, ou bien seul, suivant l'intérêt pédagogique et les disponibilités des élèves.

Le 3^{ème} cycle

Le 3^{ème} cycle, d'une durée moyenne de 3 ans, est le temps de l'accompagnement vers une pratique amateur autonome et conduit au Certificat d' Etudes Musicales (CEM).

3 ^{ème} cycle 4h à 6h / semaine Durée moyenne du cycle : 3 ans Durée maximale du cycle : 4 ans	Instrument	2 élèves pour 1h30
	Culture musicale, analyse, histoire de la musique, écriture ou composition	Temps pédagogiques : voir chapitre des disciplines concernées
	Ensemble instrumental / musique de chambre/ orchestre	1h à 3h
	Formation musicale	Cours obligatoire jusqu'au niveau fin de 2 ^{ème} cycle de formation musicale pour tout élève instrumentiste de 3 ^{ème} cycle. Les élèves qui souhaitent s'orienter vers le cycle spécialisé doivent poursuivre leurs études de formation musicale

Le conservatoire peut accueillir des élèves hors cursus dans les différents orchestres et ensembles instrumentaux. La présence des élèves hors cursus est déterminée chaque année par le directeur du conservatoire après avis des enseignants concernés, en fonction des places disponibles.

Le début du 3^e cycle / l'orientation de l'élève

Le début du 3^e cycle est une phase d'observation et d'orientation.

Finalité : Aider le jeune musicien dans son orientation, évaluer ses compétences et ses capacités d'autonomie.

A l'issue de cette phase d'observation et d'orientation (durée 1 ou 2 ans)

Entretien individuel d'orientation avec le directeur du conservatoire ou son représentant portant sur les résultats des différents examens, auditions, le potentiel et les souhaits de l'élève.

Décision d'orientation

- Poursuite des études musicales à l'intérieur du 3^e cycle en vue de préparer le Certificat d'Etudes Musicales conduisant à une pratique amateur autonome.
- Orientation vers le cycle spécialisé en vue de la préparation du Diplôme d'Etudes Musicales, formation à caractère pré professionnel. Le cycle spécialisé peut être précédé d'une formation spécifique d'une durée maximum de 2 ans (Pré-spé)

Dans le cas de l'orientation d'un élève de 3^{ème} année, la durée du Pré-spé est d'une année seulement.

L'élève de 4^{ème} année se présente directement à l'examen d'entrée en cycle spécialisé.

Chapitre 5 | Le cycle spécialisé

Le Cycle spécialisé constitue la charnière entre les études initiales et l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il est accessible sur examen et dans les limites d'âge fixées en fonction des disciplines. L'enseignement en cycle spécialisé est délivré sur l'ensemble du réseau des conservatoires de Paris.

Le cycle spécialisé n'est pas ouvert aux titulaires d'un DEM délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental, d'un diplôme supérieur d'interprète, d'équivalence universitaire (Licence/Bachelor ou Master d'interprète) obtenu en France ou à l'étranger.

Le Cycle spécialisé repose sur quatre domaines de connaissances et de pratiques pour les *instrumentistes* et pour les *chanteurs* :

- 1/ - Dominante de spécialisation (instrumentale ou vocale)
- 2/ - Formation musicale
- 3/ - Culture musicale
- 4/ - Pratique collective

Cycle spécialisé 7h à 11h / semaine Durée moyenne du cycle : 3 ans Durée maximale du cycle : 4 ans	UV Instrument ou chant	1h
	UV Formation musicale instrumentiste UV Formation musicale chanteur	2h30 à 3h 1h à 2h
	UV Culture musicale	1h30 à 3h
	UV Pratique collective	2h à 4h

Validation des UV en vue de l'obtention du DEM :

Les UV doivent être validées dans un maximum de 4 années scolaires :

- **l'UV 1 Dominante** doit être obtenue en 3 ans maximum ; l'examen terminal est présenté la 2^e année du cycle, et re-présenté une seconde fois en cas d'échec, la 3^e année ;
- **l'UV 2 de Formation musicale** ne peut être différée. Elle peut faire l'objet d'une exemption (étudiant lauréat d'un Certificat de formation 3^{ème} cycle ;
- **l'UV 3 de Culture musicale** (cursus initial précédant le Cycle spécialisé en Analyse, Histoire de la musique ou Organologie) ou **d'écriture** (fin de 1^{er} Cycle) peut être différée d'un an ; elle peut faire l'objet d'une exemption (étudiant lauréat d'un Bac TMD ou ayant validé 4 semestres de Musicologie à l'Université) ;
- **l'UV 4 de Pratique collective** ne peut être différée ni faire l'objet d'une dispense ; elle est obligatoire pendant toute la durée d'inscription en discipline dominante ; organisée sous le double aspect *ensemble dirigé / ensemble non-dirigé* selon les offres et exigences du *conservatoire référent* (celui qui dispense l'UV1). Elles peuvent le cas échéant être organisées en réseau.

Durée du cursus :

4 ans maximum, dont 3 ans maximum pour la discipline principale.

Dès la 2^{ème} année, l'étudiant doit présenter l'examen de sortie de sa discipline principale. Dans le cas où l'UV n'est pas délivrée à l'issue de l'examen de 2^{ème} année, l'élève est autorisé à poursuivre en 3^{ème} année.

- Le DEM est délivré après l'obtention de l'ensemble des UV demandées.

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans le Cycle spécialisé de la Ville de Paris est remis en question par l'équipe pédagogique dans les cas suivants :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- mention *Insuffisant* à l'examen de 2^e année (programme mal préparé ou incomplet) ;
- attitude indésirable ou implication insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Composantes du cursus

Accessible sur examen, dès la sortie du 2^e Cycle, à tous les *instrumentistes* et *chanteurs*, le Cycle spécialisé repose sur quatre domaines de connaissances et de pratiques :

- 1/ - Dominante de spécialisation (instrumentale ou vocale) : UV1
- 2/ - Formation musicale (solfège et théorie, formation de l'oreille) : UV2
- 3/ - Culture musicale (langage et formes) : UV3
- 4/ - Pratique collective (dirigée et non-dirigée) : UV4

et, pour les *cursus spécifiques*, sur une complémentarité équivalente : accompagnement, direction, création (écriture, orchestration, composition), culture (analyse, histoire, organologie), jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles, le tout détaillé plus loin.

Chacun de ces domaines correspond à une ou plusieurs unités de valeur (UV) du Diplôme d'Études Musicales (DEM). L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme.

La validation des UV et la délivrance du diplôme sont placées sous la responsabilité du directeur du CRR de Paris, organisateur des examens d'entrée et de sortie. La totalité des UV doit en principe être suivie auprès du *conservatoire référent* (celui qui dispense l'UV1) choisi parmi les 18 conservatoires parisiens, ou bien, dans des cas spécifiquement concertés, en réseau de conservatoires. Lorsque le choix des disciplines complémentaires est laissé libre, il a pour limite la capacité d'accueil des différentes classes correspondantes, réparties sur l'ensemble des conservatoires de la Ville de Paris.

Temps de cours : 7 à 11h hebdomadaires

UV1 : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions)

UV 2 : 2h30 à 3h

UV 3 : 1h30 à 3h

UV 4 : 2h à 4h

- Seules les UV de Culture musicale ou de Musique de chambre peuvent être différées d'un an. Toutes les autres disciplines complémentaires doivent être suivies dès la première année.

- Sous certaines conditions, des équivalences pourront être accordées par le directeur (à l'exception de l'UV4).

- Pour le DEM instrumental, l'UV4 ne peut être obtenue qu'après avoir suivi avec assiduité pendant toute la scolarité (ou au minimum jusqu'à l'obtention de l'UV dominante) les pratiques collectives *dirigées* (orchestre ou chœur) et *non-dirigées* (musique de chambre, accompagnement), celles-ci devant donner lieu à 4 manifestations publiques. Les instrumentistes non concernés par ces formations devront étudier au cas par cas les possibilités de remplacement proposées par le directeur (orchestre d'harmonie, piano 4 mains, ensemble de guitares, de percussions ...).

Les cours d'ensemble dirigé et non-dirigé sont suivis sur le lieu où est dispensée l'UV1 d'instrument, sauf accord spécifique entre directeurs.

Organisation des examens d'admission (UV1)

La nature des épreuves est spécifique à chaque discipline. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.crr-paris.fr rubrique scolarité/cycle spécialisé/inscriptions. Les programmes d'examens sont publiés par voie d'affichage dans chaque conservatoire et sur le site www.crr-paris.fr rubrique scolarité, à la mi-juin pour les disciplines musicales. Aucun programme n'est communiqué par téléphone, fax ni mail.

Un accompagnateur du conservatoire pour lequel le candidat instrumentiste ou chanteur postule est mis à sa disposition lors de son passage. Aucune répétition préalable n'est prévue avant les examens (sauf pour l'orgue, la percussion, la harpe, le clavecin ou le pianoforte). Le candidat peut aussi se présenter avec son propre accompagnateur.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les examens d'admission ne sont pas publics. Seuls les professeurs des conservatoires de Paris sont autorisés à y assister.

Programme des disciplines instrumentales (10' maximum) : une pièce imposée et une pièce à choisir dans une liste de 3 à 4 oeuvres (pouvant être d'écriture contemporaine). Les programmes sont choisis par le directeur sur proposition de la commission inter-conservatoire des programmes, réunie en janvier-février.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou le directeur-adjoint du CRR ou un directeur de CMA, Président du jury

- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris

- Deux spécialistes de la discipline appartenant au corps professoral de la Ville de Paris, l'un au CRR, l'autre en CMA. En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Organisation des examens de fin de cycle

Programme (20' maximum) : une pièce imposée, une pièce à choisir dans une liste de 5 œuvres d'écriture contemporaine, et une pièce au choix. Les programmes sont choisis par le directeur du CRR sur proposition de la commission inter-conservatoire des programmes, réunie en janvier-février.

Pour les disciplines avec accompagnement au piano, il regroupe les candidats d'un même accompagnateur.

Les examens sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou le directeur-adjoint du CRR, ou un directeur de CMA, président du jury

- Quatre spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les étudiants, sauf dérogation, ne présentent pas l'examen terminal du DEM avant la 2^e année. En 1^{ère} année, chaque conservatoire organise librement ses évaluations intermédiaires : épreuves et/ou contrôle continu.

Les étudiants régulièrement inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année ont l'obligation* de se présenter à l'examen, à l'exception des étudiants en Formation musicale et en Ecriture qui peuvent se présenter dès la 1^{ère} année (ceux d'Ecriture peuvent toutefois se présenter pour la 1^{ère} et dernière fois en troisième année).

Par dérogation, un élève admis dans un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans le cours de la première année de Cycle spécialisé peut être admis à concourir dès la fin de cette première année.

*Les examens sont obligatoires. L'absence à l'examen de fin d'année doit faire l'objet d'un courrier accompagné d'un certificat médical sous peine de non-réinscription en Cycle spécialisé. Elle ne peut en aucun cas être invoquée pour obtenir une année supplémentaire.

Délivrance de l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité avec les félicitations du jury,

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité,

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée.

Dans le cas d'une prestation jugée insuffisante par le jury, l'unité de Valeur dominante du D.E.M. est non décernée.

Dans ce cas, une 3^{ème} et dernière année peut être accordée aux étudiants de 2^{ème} année.

Procédure de validation des unités de valeur complémentaires

L'étudiant qui entre en cycle spécialisé s'engage à suivre l'ensemble du cursus. Tout cursus incomplètement suivi peut être interrompu par la direction, ou le passage des examens refusé.

Les unités de valeur complémentaires sont proposées à la validation au directeur du CRR de Paris par les directeurs des conservatoires d'arrondissement (*dossier pédagogique*). Certains étudiants peuvent être inscrits pour leurs disciplines complémentaires dans un conservatoire distinct de celui dans lequel ils sont inscrits pour la discipline dominante (conservatoire *référent*). Le mode d'évaluation, par examen et/ou contrôle continu, est laissé à l'initiative des directeurs.

S'agissant de la validation par équivalence des UV complémentaires, cette validation doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur du CRR, accompagnée des diplômes et attestations la justifiant.

U.V.4 : elle se décline en *ensemble dirigé* et *ensemble non-dirigé*, complémentaires l'un de l'autre.

- **musique de chambre**: obtenue en deux ans et avec un minimum de quatre programmes joués en public, attestés par le directeur du conservatoire référent et apportés au *dossier pédagogique* de l'étudiant.

- **orchestre (ou ensemble vocal)** : pour les instrumentistes concernés, elle est obtenue en deux ou trois ans après avoir participé régulièrement à des formations orchestrales regroupant élèves de 3^{ème} cycle et cycle spécialisé, ou au CRR élèves de cycle spécialisé et cycles post-DEM (perfectionnement, concertiste).

L'étudiant peut demander, si les conditions s'y prêtent, à participer à l'activité orchestrale ou chorale régulière d'un autre conservatoire. L'accord des deux directeurs concernés est nécessaire. La délivrance de l'UV est soumise à l'attestation du directeur du conservatoire référent figurant au *dossier* de l'étudiant.

Récompense validant les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. décernée,

Récompense ne validant pas les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. non décernée

Les dispenses annuelles

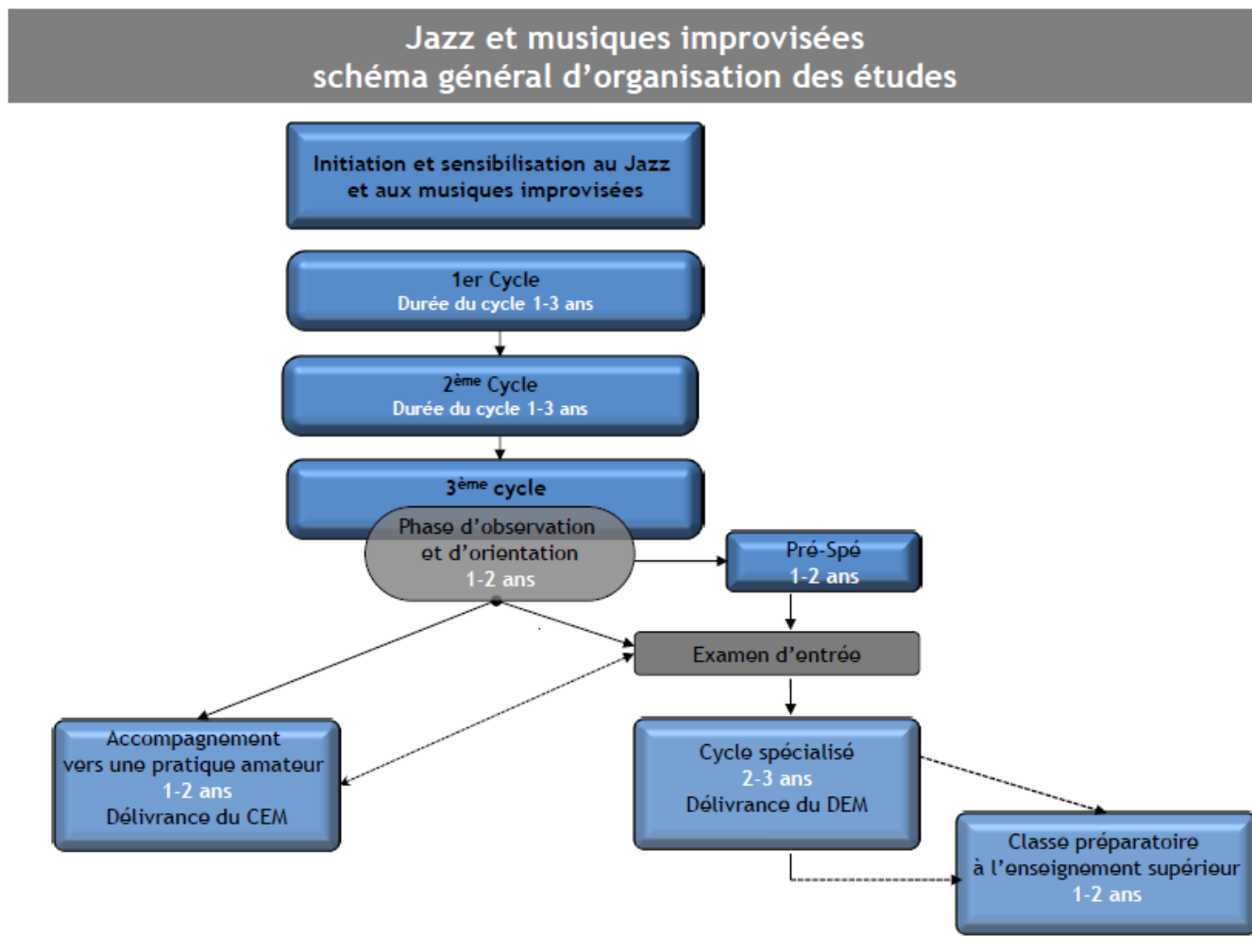
De manière dérogatoire, l'étudiant peut demander au directeur de son conservatoire référent de différer d'un an au maximum le suivi d'une discipline complémentaire (Culture musicale ou Musique de chambre), à l'exception de l'UV2 (Formation musicale) si celle-ci n'est pas acquise en amont, et de l'orchestre en UV 4.

Il peut demander l'autorisation de suivre l'enseignement d'une U.V. complémentaire dans un autre établissement (CMA, CNSM, CRR ou CRD), sauf nécessité de sa participation sur place dans le cadre de l'UV 4.

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1^{ère} année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé. **Ce niveau attesté constitue une condition de réinscription.**

Renseignements: www.ciep.fr



Organisation des cours du département jazz et musiques improvisées

L'admission des élèves au sein du département Jazz et musiques improvisées s'effectue après audition et entretien. La formation comprend un cours d'instrument, la pratique collective au sein de différents ateliers d'improvisation et ensembles de jazz, et des cours théoriques et pratiques:

- cours de FM Jazz / Ear training
- cours de culture/histoire du jazz, analyse Jazz
- cours d'harmonie, d'écriture Jazz
- cours spécifiques: répertoire, transcription, instruments complémentaires, etc...

L'offre en cours de Jazz est variable selon les différents conservatoires : le fonctionnement en réseau permet à un étudiant ayant son inscription principale en instrument dans un conservatoire de suivre des cours de pratique collective ou de théorie dans un autre conservatoire.

Cursus

L'enseignement du Jazz et des musiques improvisées est organisé en 3 cycles. Au milieu du 3e cycle, les élèves sont orientés soit vers le CEM (certificat d'études musicales) qui valide la fin de la formation à la pratique amateur, soit vers la préparation à l'examen d'entrée en cycle spécialisé.

Le cycle spécialisé est validé par le DEM (diplôme d'études musicales).

Initiation

L'initiation et la sensibilisation au Jazz et à l'improvisation à l'attention des plus jeunes et des musiciens en cursus classique sont proposées sous diverses formes:

- PSM
- 1er Cycles AMPIC
- Orchestres Jazz à l'école (ARE, TAP)
- Ateliers musique collèges
- Cours d'initiation au Jazz dans les CMA
- Projets transversaux

Premier cycle (1-3 ans)

Le 1^{er} cycle poursuit cette phase d'initiation et de sensibilisation au Jazz et à l'improvisation. L'élève y acquiert des bases techniques, théoriques et culturelles lui permettant d'improviser sur des formes simples.

Second cycle (1-3 ans)

C'est une phase d'approfondissement. Les formes, les grilles, et le vocabulaire abordés sont plus complexes, l'élève acquiert une certaine autonomie, il développe sa connaissance du jazz et des musiques improvisées.

Troisième cycle (1-4 ans)

C'est un cycle de maturation. En se basant sur les acquis des cycles précédents, l'élève développe son autonomie de travail, ainsi que sa personnalité musicale. Des formes complexes et variées sont abordées, l'accent est mis sur l'interaction lors du jeu en groupe, la construction formelle des improvisations, et la découverte de styles et d'idiomes variés.

Cycle spécialisé (2-3 ans)

C'est un cycle à vocation professionnelle. Les étudiants bénéficient d'une formation très complète leur permettant de consolider leurs acquis techniques, pratiques et théoriques. Axée sur la polyvalence et la diversité des approches, cette formation aide les étudiants à développer leur personnalité musicale (projet personnel) tout en leur proposant de nombreuses mises en situation (master classes, projets de diffusion).

L'accueil de musiciens « hors cursus » dans le cadre des ensembles est possible en fonction des places disponibles. La présence des élèves hors cursus est déterminée chaque année par le directeur du conservatoire après avis des enseignants concernés, en fonction des places disponibles.

Organisation des cours du département jazz et musiques improvisées

Le 1er cycle

1 ^{er} cycle 2h00 à 3h30 / semaine	Instrument	2 élèves pour 1h ou 3 élèves pour 1h30
	Atelier/ensemble de jazz	1h à 2h
	FM Jazz - Ear Training	1h00 à 1h30 pour 15 élèves *

Le 2ème cycle

2 ^{ème} cycle 2h00 à 4h30 / semaine	Instrument	2 élèves pour 1h20
	Atelier/ensemble de jazz	2h à 3h
	FM Jazz - Ear Training	1h00 à 1h30 pour 15 élèves *
	En fin de cycle, un cours complémentaire au choix (harmonie, écriture, culture et histoire du Jazz, analyse, second atelier, etc.)**	1h à 1h30

* Cours obligatoire jusqu'au niveau fin de 2^{ème} cycle de formation musicale.

** le choix des cours complémentaires s'effectue en concertation avec l'équipe enseignante.

Le 3ème cycle

3 ^{ème} cycle 4h30 à 6h / semaine	Instrument	2 élèves pour 1h30
	Atelier/ensemble de jazz	2h à 3h
	1 cours complémentaire au choix**	1h à 2h
	Formation Musicale Jazz ou second cours complémentaire si FM Jazz validée**	Validation obligatoire du second cycle de FM Jazz / Ear Training

** le choix des cours complémentaires s'effectue en concertation avec l'équipe enseignante.

Le cycle spécialisé

Cycle spécialisé 9h à 11h / semaine	Instrument	2 élèves pour 2h
	Atelier/ensemble de Jazz	2h à 3h
	Projet personnel en pratique collective/participation aux masterclasses	Variable selon projets
	Histoire du Jazz, Analyse	2h
	Ecriture Jazz	2h
	Harmonie	1h30
2 options à valider	-	

Rappel : L'organisation des cours d'instrument n'est pas une succession systématique de cours particuliers, ces cours peuvent être pris en groupe de 2 ou 3 élèves, ou bien seul, suivant l'intérêt pédagogique et les disponibilités des élèves.

Évaluation / examen de fin de cycle

Pour les cours théoriques, l'évaluation est définie par chaque professeur (contrôle continu et examen de fin de cycle). Il convient de vérifier l'assiduité des élèves dans les cours de pratiques collectives, les cours théoriques et complémentaires prévus dans chaque cycle.

Nature des épreuves instrumentales

Fin de 1^{er} cycle

- Un morceau tiré au sort sur une liste de trois imposés
- Un morceau au choix du candidat

Fin de second cycle

- Un relevé de solo choisi par l'élève en concertation avec son professeur, joué en live avec transcription donnée au jury
- Un morceau tiré au sort sur une liste de quatre imposés
- Un morceau au choix de l'élève
- Un déchiffrage avec improvisation

Les morceaux imposés sont choisis par l'équipe des professeurs de Jazz de chaque conservatoire et communiqués aux élèves à l'issue des vacances d'hiver.

Les modalités d'examen (jeu en solo, en atelier de pratique collective...) sont définies par chaque conservatoire. Une section rythmique chargée d'accompagner les candidats peut être engagée pour l'occasion.

Fin de troisième cycle - délivrance du CEM

L'évaluation du jeune musicien de 3^e cycle, cycle de formation à la pratique en amateur s'effectue à partir de la réalisation d'un projet personnel suivi en tutorat par un professeur référent. Elle est placée sous la responsabilité de chaque directeur d'établissement.

L'évaluation repose sur :

- Le contrôle continu (dossier personnel de suivi des études et/ou dossier sonore)
- La réalisation du projet qui peut revêtir des formes diverses (pratiques collectives, jeu soliste, réalisations diverses ...). Le projet personnel d'un étudiant peut couvrir un large champ de pratique musicale dépassant la simple exécution instrumentale individuelle (orchestration, transcription, écriture, culture et histoire de la musique, création, improvisation, association pratique instrumentale et nouvelles technologies...). Les jeunes musiciens sont invités à tisser des liens avec d'autres formes artistiques (Danse, Théâtre, arts plastiques, vidéo...). Une personnalité artistique peut être invitée pour participer à l'évaluation du projet réalisé.

Outre son projet personnel, pour obtenir le CEM l'élève doit :

- avoir validé l'examen de formation musicale Jazz fin de 2^{ème} cycle
- obligatoirement avoir suivi une année de cours de culture et histoire du Jazz dans son cursus
- obligatoirement avoir suivi un atelier de pratique collective durant la totalité du cursus
- avoir validé un cours complémentaire (harmonie, écriture, culture et histoire du Jazz, analyse, répertoire, instrument complémentaire, second atelier, etc...)

Cycle spécialisé

Entrée en cycle spécialisé Jazz:

L'admission des élèves en cycle spécialisé de Jazz et musiques improvisées s'effectue sur examens et entretien.

Délivrance du DEM

Epreuves Instrumentales

UV 1 : Répertoires

UV 2 : Projet personnel en pratique collective/évaluation continue: participation aux masterclass

Epreuves Théoriques

UV 3 : Histoire du Jazz, Analyse

UV 4 : Ecriture / Arrangement

UV 5 : Harmonie

Options

UV 6 : 2 options à valider

Chapitre 7 | Les musiques actuelles

L'enseignement des musiques actuelles dans les conservatoires parisiens peut revêtir différentes formes, de l'atelier, ouvert à tous les élèves du conservatoire, sans distinction d'esthétique, au cursus élaboré sur trois cycles, en passant par différents dispositifs d'accompagnement de groupes.

Compte tenu de la diversité des projets portés par les équipes enseignantes, et de la variété des répertoires pratiqués, il apparaît nécessaire de préserver un grand espace de liberté dans l'organisation des cursus. On s'attachera néanmoins à respecter les principes suivants :

- Le développement d'un cursus « musiques actuelles » doit s'établir sur un département complet permettant notamment d'organiser les pratiques collectives indissociables de ces répertoires,
- Ce département veillera à établir des liens avec les autres structures d'enseignement, de diffusion ou de pratiques musicales, présentes sur l'arrondissement ou au-delà,
- Le projet pédagogique du département doit faire l'objet d'un document écrit précisant les objectifs et mode de fonctionnement et d'évaluation liés à l'enseignement des musiques actuelles et, le cas échéant, l'organisation du cursus. Ce projet pédagogique, établi en concertation avec la direction du conservatoire concerné, sera proposé à la validation de l'Inspection.

Chapitre 8 | L'informatique musicale

Musique Assistée par Ordinateur / Nouvelles Technologies

L'enseignement des Nouvelles Technologies appliquées à la musique revêt différentes formes suivant les établissements. Il peut être conçu comme un complément des cursus existants, permettant la maîtrise d'outils de base de l'informatique musicale, mais aussi l'ouverture des cursus existants à différentes formes contemporaines de l'expression musicale.

Il peut aussi constituer un cycle en soi, autour de la pratique des cinq domaines suivants, organisé en UV validées par le contrôle continu.

Stations de travail audio-numériques

Cette UV permet de valider la bonne prise en main et les acquis nécessaires à un usage maîtrisé d'une STAN à des fins de création et de production avec un équilibre entre la spécialisation envers le logiciel choisi et la généralisation des concepts que l'on pourra retrouver sur d'autres logiciels et matériels.

Synthèse sonore et échantillonnage

Cette UV valide un savoir-faire lié à la création même du son par l'électronique et de l'utilisation des outils existants ainsi qu'une compréhension musicale, technique et théorique des concepts requis.

Lutherie électronique, traitement temps réel, jeu live

Cette UV englobe différents aspects techniques liés à l'électronique, la manufacture instrumentale et l'outil informatique avec néanmoins un dénominateur commun : l'utilisation et le jeu instrumental au sein d'un contexte réel d'exécution musicale et artistique au sens large. L'accent est mis sur la capacité à se saisir d'un besoin artistique auquel peut répondre une nouvelle technologie, et à son intégration dans un contexte grandeur nature. Cela nécessite à la fois la connaissance de son matériel, de son dispositif, du propos artistique, mais aussi des standards (connectique, protocoles, normes, conventions, vocabulaire) qui permettent leur intégration.

Gravure musicale

Cette UV valide la bonne maîtrise d'un outil de gravure musicale assistée par ordinateur ainsi que la méthodologie requise dans de multiples cas d'utilisation concrets (gravure à partir d'un manuscrit, matériel d'orchestre, transcriptions). À noter que cela n'inclut pas le travail de maquettage audio rendu possible par certains logiciels de gravure musicale. La teneur de cette UV repose uniquement sur le rendu graphique de la partition avec une sensibilisation aux aspects typographiques et esthétiques que cela recouvre.

Prise de son, enregistrement, sonorisation

À travers cette UV sont validés les aspects musicaux et techniques du travail avec le matériel de captation et de sonorisation : usage et connaissance des microphones, des haut-parleurs, de la console de mixage, du matériel d'enregistrement, de la connectique, etc. Cela inclut également des notions (même simples) d'acoustique et de la physique du son, lesquelles pourront activement participer de la formation de l'oreille et de la qualité d'écoute, le tout in situ, lors d'événements artistiques où il sera alors question d'opérer avec efficacité et sensibilité.

Il est aussi question de travail de post-production comme par exemple la livraison d'un montage propre réalisé à partir de plusieurs prises lors d'un enregistrement dont on réalise la direction musicale.

Le Certificat de MAO est délivré par l'obtention de 3 UV (l'UV de STAN, obligatoire et deux UV au choix). Chaque UV doit être obtenue à l'issue d'une ou deux années de cours maximum. Les UV peuvent être suivies dans différents conservatoires du réseau, en même temps ou successivement.

Chapitre 9 | La filière voix enfants/adolescents

Cette filière, destinée aux enfants qui choisissent la voix comme activité principale, est ouverte à chaque enfant qui souhaite s'épanouir dans une activité artistique collective permettant de développer sa voix et de chanter ensemble.

Objectifs pédagogiques :

- Chanter en chœur
- Développer sa voix
- Écouter l'autre
- Développer sa mémoire
- improviser
- Comprendre les liens qui existent entre le texte et la musique
- Apprendre à lire une partition musicale

La filière voix 1^{er} cycle

2 filières possibles :

1. Élèves d'école élémentaire : de CE1 à CM2
2. Élèves de collège : de 6^{ème} à 3^{ème}

Exemple d'organisation pédagogique pour un chœur de 24 chanteurs :

3. Une séance en tutti : 1h30.
4. Une séance en pupitre/ cours de technique vocale : 1h/6 élèves
5. 2 cours de formation musicale chanteur : 1h/12 élèves

Exemple d'organisation pédagogique pour un chœur de 12 chanteurs :

1. Une séance, répétition tutti : 1h30. 1 enseignant chef de chœur + un pianiste accompagnateur.
2. Répétition en pupitre/ cours de technique vocale : 1h/6 élèves
3. 1 cours de formation musicale chanteur : 1h/12 élèves

En préparation de la filière voix 1^{er} cycle, le conservatoire peut mettre en place un **atelier vocal** (durée 1-2 ans)
12 élèves

Une séance hebdomadaire, 2h.

Chant choral, technique vocale, formation musicale

Comme pour les autres enseignements du conservatoire, les élèves de la filière voix sont évalués en contrôle continu, puis, à la fin du 1^{er} cycle, par un examen de fin de 1^{er} cycle, qui permet l'entrée en 2^{ème} Cycle. Une évaluation individuelle peut avoir lieu, sans qu'elle soit le seul élément à prendre en compte pour l'évaluation globale.

La filière voix 2^{ème} cycle

La filière voix 2^{ème} cycle est le temps de l'approfondissement de la formation vocale. La pratique vocale collective est au cœur de l'organisation pédagogique de cette filière qui peut revêtir des formes diverses (ensemble vocal, musique de chambre vocale, chœur...)

2 ^{ème} cycle 3h à 5h / semaine Durée moyenne du cycle : 4 ans Durée maximale du cycle : 5 ans	Chœur/ ensemble vocal/ musique de chambre vocale	2 à 3h par semaine
	Formation musicale chanteur	1h30 par semaine
	Cours de technique vocale	1h pour 4 à 6 élèves

Chapitre 10 | le chœur d'adultes

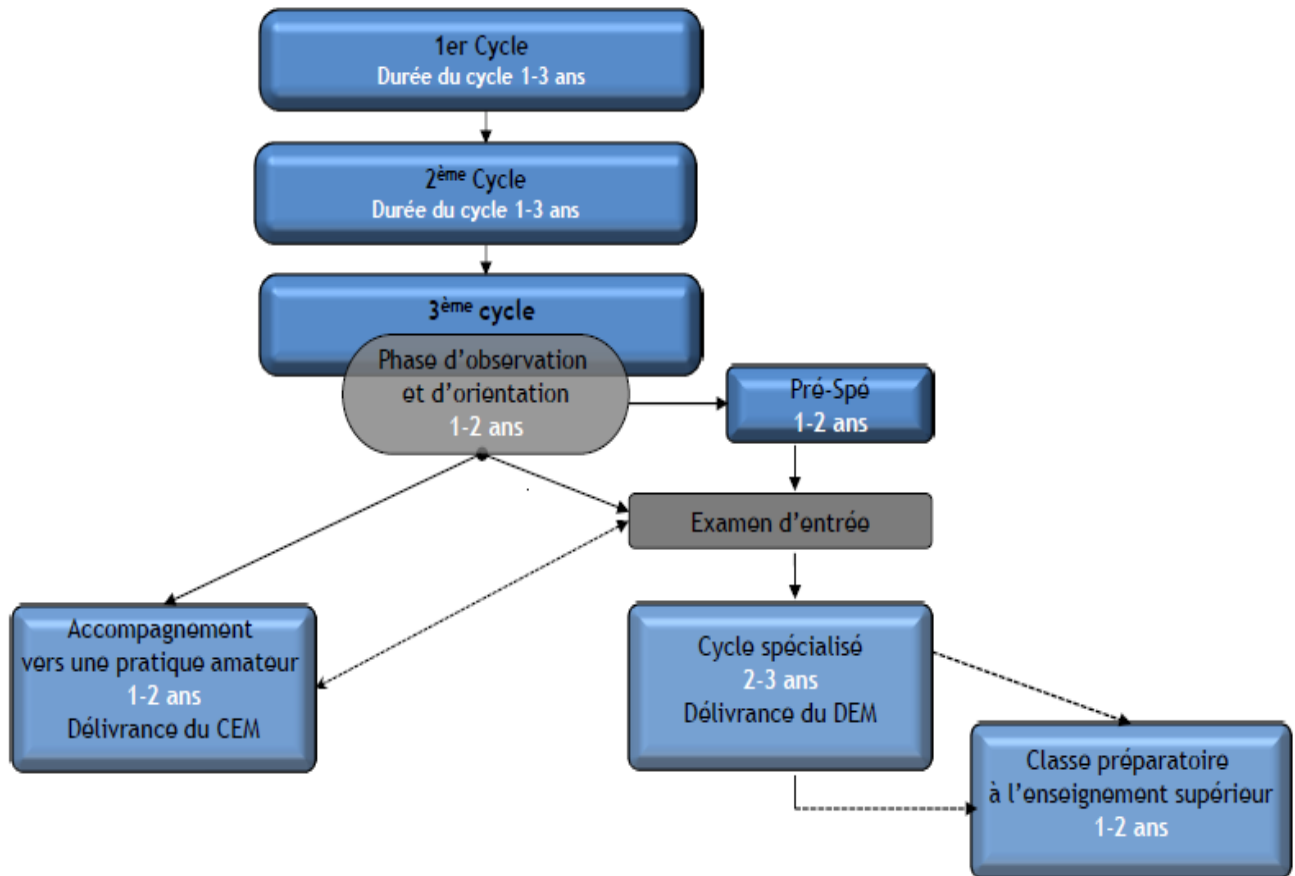
Le chœur d'adultes est une activité musicale du conservatoire permettant un accueil spécifique de chanteurs adultes amateurs.

Durée hebdomadaire : 2h

Admission sur inscription et audition

Organisation particulière : se renseigner auprès de chaque conservatoire

Chant lyrique schéma général d'organisation des études



L'admission des élèves dans la classe de chant lyrique s'effectue après audition et entretien. La formation comprend un cours de chant, la pratique vocale collective au sein de différents ensembles, un cours de formation musicale chanteur

Organisation des cours de chant lyrique

1 ^{er} cycle 2h à 4h30 / semaine	Cours de chant	3 élèves pour 1h30
	Ensemble vocal ou atelier lyrique ou musique de chambre vocale	1h à 2h
	Formation Musicale Chanteur	4-8 élèves pour 1h à 2h
2 ^{ème} cycle 3h à 5h / semaine	Cours de chant	3 élèves pour 2h
	Ensemble vocal ou atelier lyrique ou musique de chambre vocale	1h à 2h
	Formation Musicale Chanteur	4-8 élèves pour 1h à 2h
3 ^{ème} cycle 4h à 6h / semaine	Cours de chant	3 élèves pour 2h30
	Ensemble vocal ou atelier lyrique ou musique de chambre vocale	1h30 à 3h
	Formation Musicale Chanteur	4-8 élèves pour 1h à 2h Cours obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat de formation musicale chanteur 2 ^{ème} cycle
	Culture Musicale	1h Cours optionnel facultatif
Cycle spécialisé 6h à 9h / semaine	Cours de chant	1h/élève
	Ensemble vocal / atelier lyrique / musique de chambre vocale	1h30 à 3h
	Formation Musicale	4-8 élèves pour 1h à 2h
	Culture Musicale ou Analyse ou Histoire de la musique ou Mélodie et lieder	1h30 à 2h

Examen de fin de cycle, nature des épreuves de chant lyrique

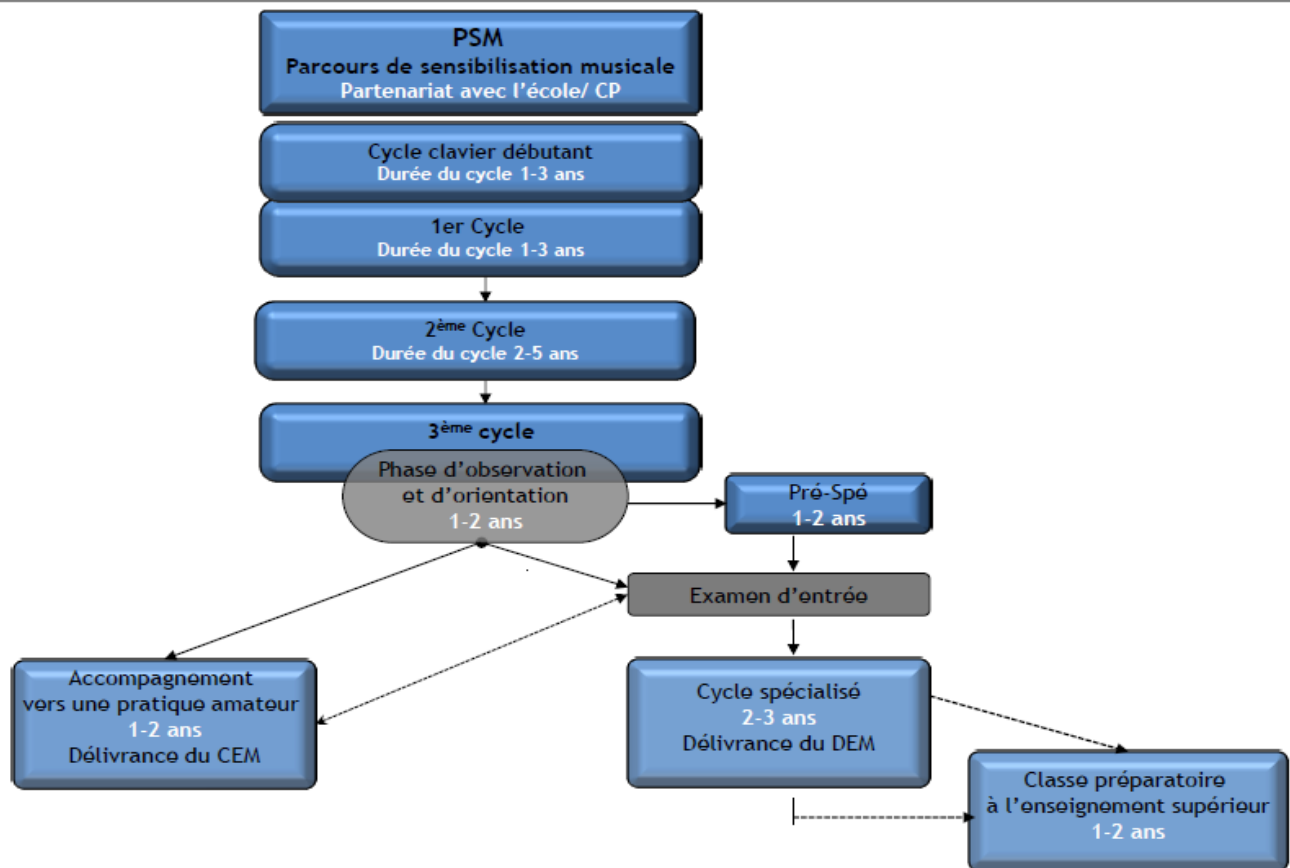
Fin de 1 ^{er} cycle	Un air ou une mélodie au choix de l'élève
Fin de 2 ^{ème} cycle	Un air et une mélodie au choix de l'élève
Fin de 3 ^{ème} cycle	Voir Chapitre 3 p.8

Délivrance du DEM de Chant :

- UV 1 : Chant (option chant lyrique ou option chant baroque)
- UV 2 : Formation musicale chanteur (niveau certificat de formation musicale chanteur ou équivalent)
- UV 3 : Culture musicale, ou Analyse, ou classe mélodies & lieder
- UV 4 : Musique de chambre, atelier d'art lyrique ou ensemble vocal

Organisation des cours de formation musicale chanteurs : *voir chapitre 18 p.33*

Schéma général d'organisation des études d'orgue



Organisation des cours

Admission dans chaque cycle

Le cycle clavier est accessible aux élèves débutants n'ayant pas ou très peu de connaissance du clavier. C'est le cycle des élèves débutants. Le 1er cycle marque le début des études d'orgue. La pédale est abordée dans ce cycle. Une admission directe peut être prononcée dans ce cycle après test et/ou entretien d'évaluation. Le cycle 2 marque le début des études d'orgue avec usage du pédalier obligé. Il est accessible sur test aux élèves ayant une connaissance suffisante du clavier.

Examens de fin de cycle/ nature des épreuves

Fin de cycle clavier

Exécution d'un programme composé de 2 pièces au choix, sans pédale obligée, d'une durée d'environ 3 minutes

Fin de 1er cycle

Exécution d'un programme composé de 2 pièces d'une durée d'environ 5 minutes :

1 pièce au choix sur une liste d'imposés (polyphonie à 3 voix sans pédale obligée)

1 pièce au choix de l'élève

Fin de second cycle

Exécution d'un programme composé de 2 à 3 pièces d'une durée d'environ 12 minutes :

1 pièce au choix sur une liste d'imposés (polyphonie à 4 voix avec pédale obligée)

1 ou 2 pièces au choix de l'élève

Délivrance du Certificat d'Études Musicales : Voir Chapitre 3 p.8

Entrée en cycle spécialisé : Voir Chapitre 5 p.12

Délivrance du DEM

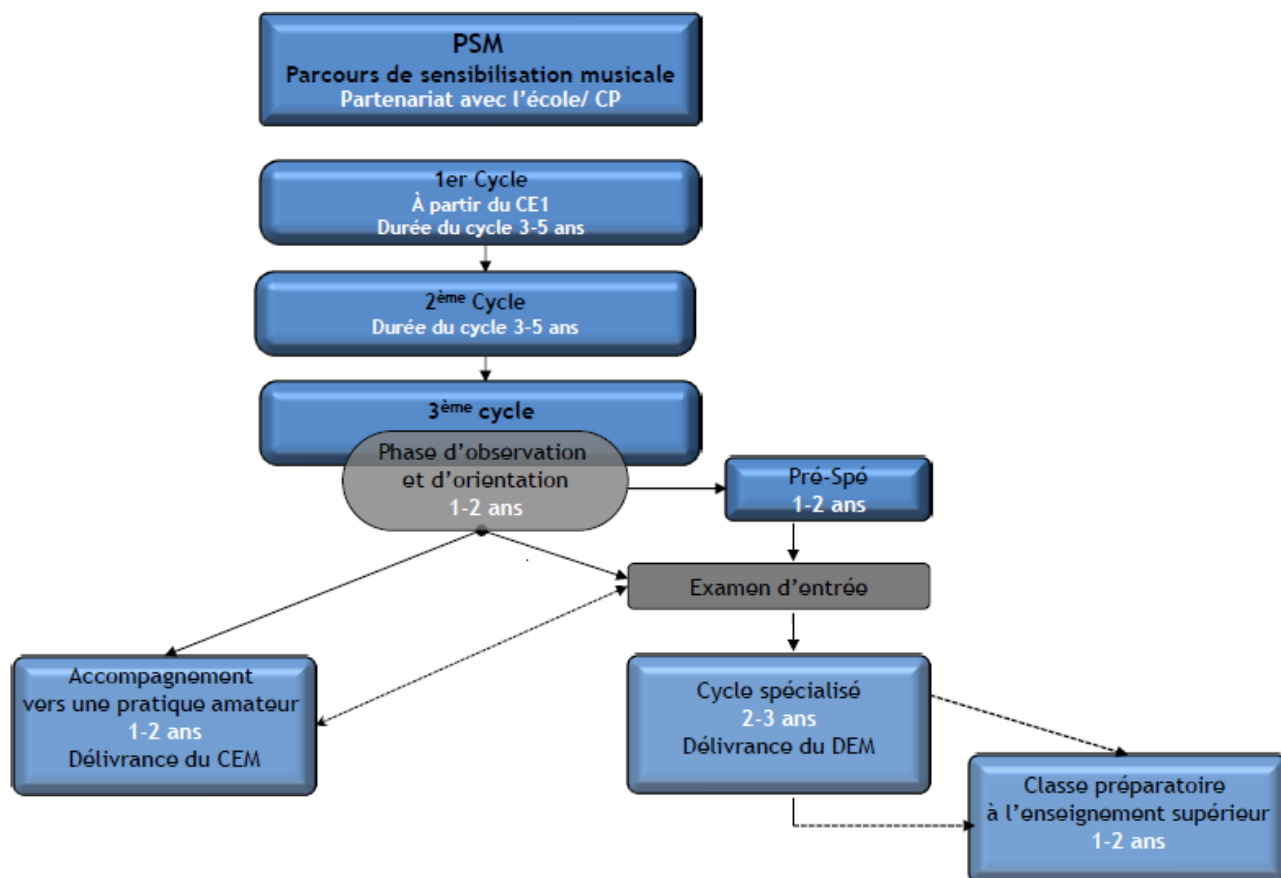
UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3e cycle)

UV 3 : (au choix) Culture musicale, Ecriture, Histoire de la Musique, Analyse, Improvisation à l'orgue.

UV 4 : Pratique collective.

Musique ancienne schéma général d'organisation des études



Organisation générale de l'enseignement de la Musique Ancienne

Principes et contenus pédagogiques :

La pratique d'ensemble est au cœur du parcours pédagogique des études.

L'apprentissage instrumental individualisé intervient en contrepoint indispensable de cette pratique.

Un département pédagogique

Les études musicales en musique ancienne sont organisées dans le cadre d'un département pédagogique. Les activités du département sont articulées entre l'enseignement proprement dit et la concertation pédagogique nécessaire à la vie musicale du département et son insertion dans les activités du conservatoire.

L'ouverture d'un département de musique ancienne dans un conservatoire de la Ville de Paris vise à la mise en place des activités suivantes, selon une organisation étroitement articulée entre elles :

- *La musique d'ensemble sous toutes ses formes :*

Consort de violes

Consort de flûtes

Ensemble vocal à 1 par voix

Orchestre/musique de chambre

- *Le continuo :*

Réalisation de basse chiffrée (clavecin, luth, etc...) et atelier de pratique collective

- *La danse :*

Expérience corporelle des rythmes et des pas des différentes danses

Connaissance des tempi adéquats aux caractères et des styles des danses

Connaissance (initiation) des notations et descriptions des danses

Improvisation en direction des danseurs

(L'enseignement de la danse peut être développé sous la forme d'ateliers à fréquence variable)

- *Les disciplines particulières :*

Enseignement des instruments (dont obligatoirement le clavecin, une basse et quelques dessus par département)

Enseignement vocal spécifique incluant la constitution d'un ensemble vocal spécialisé par les étudiants-chanteurs.

Culture musicale et iconographique, organologie, accordage et tempéraments

Culture chorégraphique : traités de danse du XVème au XVIIème siècle

Des modules d'études, optionnels ou obligatoires selon la progression de son travail, sa maturité et son autonomie, viennent compléter et enrichir le parcours de l'élève-musicien. Ces modules comprennent :

- La pratique vocale
- La danse (renaissance ou baroque)
- L'ornementation
- Ou tout autre domaine entrant dans une thématique d'année ou dans le projet d'établissement...

Le parcours de formation en musique ancienne s'adresse en priorité aux enfants et adolescents.

Un déroulement spécifique du cursus et de dérogation de limite d'âge pour les élèves ayant déjà une pratique instrumentale est possible à titre exceptionnel : Violon vers violon baroque, violoncelle vers violoncelle baroque ou viole de gambe, guitare vers théorbe ou luth. Cas particulier du cor naturel : l'enseignement du cor naturel s'adresse aux élèves de 3^{ème} cycle de cor d'harmonie souhaitant préparer un CEM ou un DEM de musique ancienne. L'accueil de musiciens « hors cursus » dans le cadre des ensembles de musique ancienne, est possible en fonction des places disponibles.

Organisation des cours

Le 1er cycle

1 ^{er} cycle 2h30 à 4h00 / semaine	Instrument	2 élèves pour 1h Ou 3 élèves pour 1h à 1h30 (variable selon niveau et instrument)
	Pratique collective	1h à 2h
	Formation Musicale	1h à 1h15
	Danse baroque ou renaissance	Variable selon projets pédagogiques

Le 2ème cycle

2 ^{ème} cycle 3h à 5h / semaine	Instrument	2 élèves pour 1h 2 élèves pour 1h20 à partir de la 3 ^{ème} année
	Pratique collective	1h à 2h
	Formation Musicale	1h30 à 2h00
	Danse baroque ou renaissance	Variable selon projets pédagogiques

Le 3ème cycle

3 ^{ème} cycle 4h30 à 6h / semaine	Instrument	2 élèves pour 1h30
	Pratique collective	2h à 3h
	Formation Musicale	1h à 2h Cours obligatoire jusqu'au niveau fin de 2 ^{ème} cycle de Formation Musicale
	Culture musicale, analyse, histoire de la musique, écriture ou composition	Cours optionnel au choix 1h à 1h30

Le cycle spécialisé

Cycle spécialisé 7h - 11h / semaine	Instrument	1h
	Formation musicale	2h à 2h30 (équivalence niveau attesté Certificat - fin de 3e cycle)
	Culture musicale	1h30 à 2h00
	Musique de chambre et orchestre	1h à 2h00
	Continuo pour les instruments concernés	1h30 pour deux élèves

Examens de fin de cycle/ nature des épreuves

Fin de 1^{er} cycle

Exécution d'un programme composé de 2 pièces d'une durée d'environ 5 minutes :

- Un morceau au choix sur une liste de morceaux imposés
- Un morceau au choix du candidat

Fin de second cycle

Exécution d'un programme composé de 2 à 3 pièces d'une durée d'environ 12 minutes :

- Un morceau au choix sur une liste d'imposés
- Une ou deux pièces au choix extraites du répertoire soliste et/ou de musique de chambre

Certificat d'Etudes Musicales

- *Voir chapitre 3 p.8*

Cycle spécialisé / Délivrance du DEM

UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat - fin de 3e cycle)

UV 3 : Culture musicale

UV 4 : Musique de chambre et orchestre

UV 5 : Continuo pour les instruments concernés

Chapitre 14 | les musiques traditionnelles / musiques du monde

Objet

Ce cursus d'études s'adresse à tous jeunes musiciens désirant développer les qualités que peut apporter une pratique musicale fondée sur la transmission orale (Imprégnation, mémoire, curiosité de l'oreille) et la relation à l'autre par la pratique musicale en groupe.

Principes

La pratique collective est au centre de l'enseignement ; c'est l'objectif même de ce cursus.

La transmission orale est le mode normal et prioritaire de transmission du savoir. La référence à l'écrit n'est pas exclue mais seconde.

Organisation des études et évaluation

Le cursus est organisé autour d'un tronc commun en deux cycles et d'un cycle additionnel conduisant : soit au CEM (Certificat d'études musicales) pour une pratique amateur, soit au DEM (Diplôme d'études musicales) vers une orientation pré-professionnelle.

1^{er} Cycle :

Le 1^{er} cycle est celui de l'acquisition des fondamentaux de cette pratique musicale. : Rythme (maîtrise du tempo et de la pulsation), coordination et indépendance, chant, implication corporelle, jeu collectif...

Durée : 3 ans maximum

2^{ème} Cycle :

Le 2^{ème} cycle est celui de l'approfondissement des compétences acquises au 1^{er} cycle : approfondissement dans les domaines techniques individuels et le jeu collectif.

Durée : 3 à 4 ans (2 ans minimum)

Evaluation :

L'évaluation de la fin du 2^{ème} cycle prend la forme d'un examen (organisé éventuellement entre plusieurs conservatoires).

Cet examen public devant jury porte sur les acquisitions techniques et rythmiques :

- Exécution d'un solo-solo (dans la mesure où l'instrument le permet) cohésion de l'écoute
- Exécution d'un solo (rôle de direction et de conversation)

Il porte aussi sur les acquis du jeu collectif :

- Réalisation d'un accompagnement (évaluation du son, de la technique et de l'interprétation)

L'examen se conclut par un entretien portant sur la culture personnelle de l'élève et sa capacité d'adaptation : réponse à des demandes pratiques du jury impliquant une intervention chantée au moins.

A l'issue du 2^{ème} cycle, il est procédé compte tenu de l'examen final et du dossier de l'élève (contrôle continu) à une orientation vers l'un ou l'autre cycle additionnel :

3^{ème} cycle

Durée : 3 ans/ 4 ans maximum

Délivrance du CEM : voir chapitre 3 page 8

Cycle spécialisé :

Délivrance du DEM

Le DEM est obtenu par la validation de 4 UV qui sont :

UV1 : pratique instrumentale dont obligatoirement une pratique collective et une option (second instrument, chant, accompagnement de la danse ou direction d'un ensemble)

UV2 : Ecoute-reproduction et analyse

UV3 : Culture musicale

UV4 : projet personnel (sous forme d'un exposé de réalisations devant le jury)

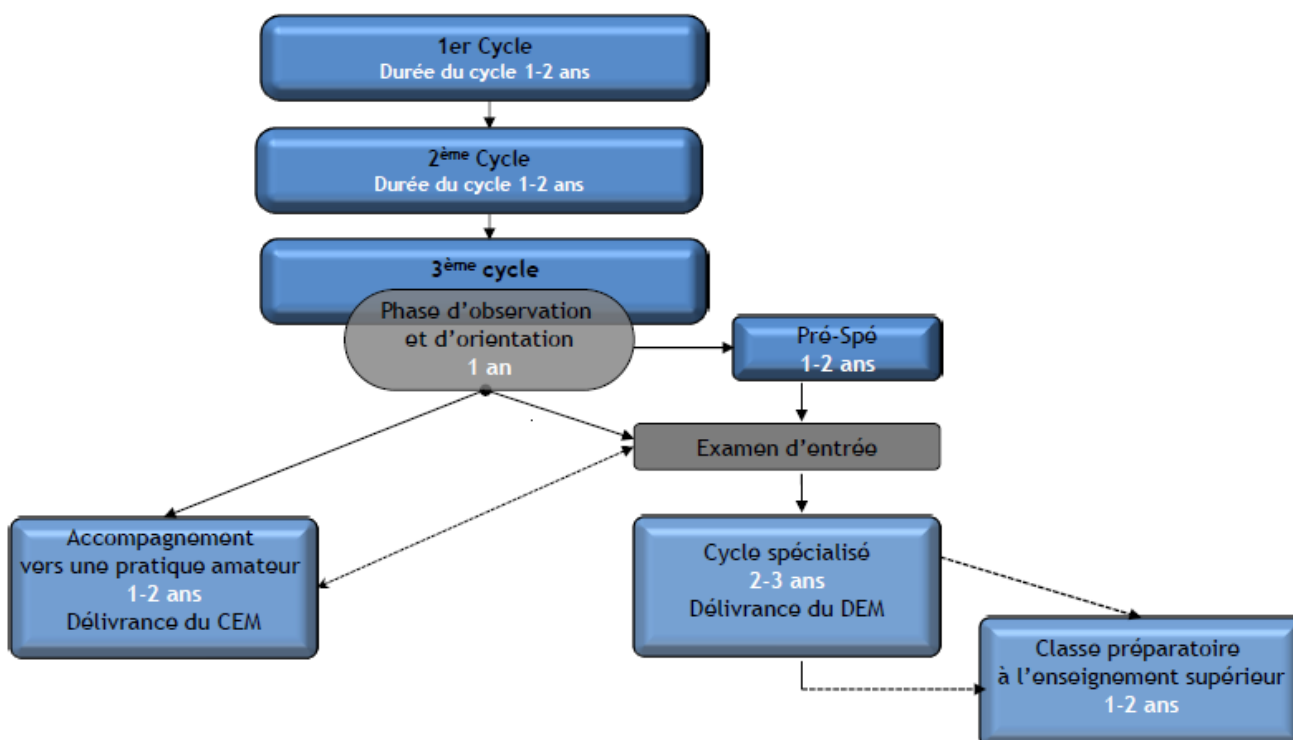
Les UV sont validées par un jury extérieur. La validation des UV peut revêtir diverses formes (contrôle continu, examens...)

Limites d'âge :

L'enseignement de la musique traditionnelle est prioritairement ouvert aux enfants et aux adolescents.

L'entrée en cycle spécialisé fait, seul, l'objet d'une limite d'âge fixée à 28 ans

Classe d'accompagnement piano schéma général d'organisation des études



La classe d'accompagnement piano Organisation des cours

1^{er} Cycle

Niveau minimum piano : 3^{ème} cycle

Admission sur test

Durée du cycle : 2 ans maximum

Temps de cours : 2-3 élèves pour 1 h

Remarque particulière :

L'examen de fin de 1^{er} cycle, sur épreuves et contrôle continu permet la validation de l'UV 4 du DEM de piano.

2^{ème} Cycle

Durée du cycle : 2 ans maximum

Admission : à l'issue du 1^{er} cycle ou sur test pour une admission directe

Temps de cours : 2-3 élèves pour 1h30

3^{ème} Cycle/Pré-spé

Durée du cycle : 3 ans maximum, y compris l'année d'observation et d'orientation

Temps de cours : 2 élèves pour 1h30 ou 3 élèves pour 2h

Cycle spécialisé

Durée du cycle : 2 à 3 ans

Temps de cours : 2 élèves pour 2h

Remarque particulière :

Les élèves ont l'obligation pendant la totalité de leur scolarité de participer à un projet au minimum par an d'accompagnement au sein du conservatoire.

Nature des épreuves de fin de cycle

Fin de 1^{er} cycle

- Un accompagnement déchiffré (joué avec instrument)
- Une transposition au ton d'une pièce simple pour piano
- Réduction d'un ensemble vocal ou instrumental, préparée en 8 jours

Fin de 2^{ème} cycle

- Un accompagnement déchiffré (joué avec instrument)
- Transposition au ton d'un accompagnement vocal
- Réduction (préparée en loge) d'un quatuor vocal ou instrumental

Fin de 3^{ème} cycle

Délivrance du CEM : voir chapitre 3 page 8

Le projet personnel de l'élève reflète les aspects techniques de la discipline (déchiffrage, réduction, transposition).

Cycle spécialisé

Nature des épreuves de l'examen d'entrée en cycle spécialisé

- Exécution au piano d'une pièce au choix du candidat (durée : 5 à 10 minutes maximum)
- Transposition au ½ ton ou au ton inférieur
- Réduction d'un quatuor vocal ou instrumental tiré au sort, en clés modernes
- Accompagnement (en déchiffrage)

2 Mises en loge avec piano : 15 mn pour transposition et réduction / 10 mn pour le déchiffrage.

Délivrance du DEM d'Accompagnement au piano

UV 1 : Accompagnement

UV 2 : Piano (UV1 ou DEM Instrumental)

UV 3 : (au choix) Culture musicale, Écriture, Improvisation au clavier, Contrepoint Renaissance, Mélodies & Lieder.

Nota : Selon le projet de l'élève, l'UV 3 peut être étendue à d'autres disciplines.

Nature des épreuves de l'UV 1 :

- Accompagnement d'un instrumentiste dans une œuvre préparée suivi d'un travail de mise au point avec le partenaire. Partition donnée une semaine à l'avance et préparée en **autonomie** par le candidat. Coefficient 2.
- Transposition du demi-ton à la tierce avec chanteur (mise en loge **avec** crayon). Coefficient 1.
- Interprétation d'une œuvre dont la partie de piano est originale avec un partenaire chanteur ou instrumentiste. Coefficient 2.
- Chant donné à harmoniser en jouant le chant, comportant 2 séquences de quatre mesures à improviser par le candidat (mise en loge **avec** crayon). Coefficient 1.
- Déchiffrage avec un instrumentiste (mise en loge **sans** crayon). Coefficient 2.
- Extrait de partition d'orchestre à réduire au piano (donnée 48h avant). Coefficient 1.

Chapitre 16 | culture musicale/analyse/histoire de la musique

Organisation et nature des épreuves de fin de cycle

-----1^{er} cycle-----

Culture Musicale

Le 1^{er} cycle de Culture Musicale est destiné aux élèves instrumentistes et chanteurs de 3^{ème} cycle.

Durée du cycle : 1 à 2 ans

A l'issue de ce 1^{er} cycle, les élèves peuvent poursuivre leurs études de culture musicale en s'orientant vers les classes d'analyse et/ou d'histoire de la musique.

Nature des épreuves pour les élèves instrumentistes ou chanteurs préparant le CEM

Sur contrôle continu et une production personnelle en lien avec les actions de diffusion du conservatoire ou du territoire parisien.

L'année de culture musicale est validée avec une moyenne de 12/20

Nature des épreuves de l'UV de DEM pour les élèves instrumentistes ou chanteurs

1 commentaire de partition (Analyse) / 20

2 ou 3 commentaires d'écoute / total sur 20

1 dossier d'environ 10 pages, sur un sujet au choix du candidat/ 20

L'ensemble des épreuves porte sur les cinq ou six sujets travaillés dans l'année

Le contrôle continu est pris en compte dans l'évaluation finale / 40

Délivrance de l'unité de valeur du DEM avec mention Très bien ou mention Bien

L'équivalence peut être accordée avec la note de 14/20 à l'épreuve du Bac TMD, ou bien avec 4 semestres validés en licence de musicologie) ou avec la validation d'un cycle d'analyse ou d'un cycle d'histoire de la musique.

-----2^{ème} Cycle-----

Analyse musicale

Durée : 1 à 3 ans

Certificat d'Analyse Musicale

Nature des épreuves

Écrit

- Analyse d'une œuvre imposée avec 3 écoutes et partition

Oral

- Déchiffrage d'une page d'orchestre
- Exposé sur une œuvre symphonique

Le certificat d'Analyse Musicale est délivré avec la mention Très bien ou la mention Bien. La mention Assez Bien peut être attribuée mais elle ne permet pas la délivrance du Certificat

L'Analyse Musicale peut être choisie par les élèves instrumentistes ou chanteurs à la place de la Culture Musicale dans le cadre de la préparation du CEM. L'année est validée avec une moyenne de 12/20 portant sur :

- Une épreuve orale préparée en loge (1h), comprenant une page de musique.
- Un contrôle continu, qui entre pour 30 % dans la note finale.

Histoire de la musique

Durée : 1 à 3 ans

Certificat d'Histoire de la Musique

Nature des épreuves

Écrit

- Commentaire d'écoute
- Un dossier de 20 à 30 pages, sur un sujet au choix du candidat

Oral

- Exposé sur un sujet étudié en cours d'année

Le certificat d'Histoire de la Musique est délivré avec la mention Très bien ou la mention Bien. La mention Assez Bien peut être attribuée mais elle ne permet pas la délivrance du Certificat

DEM Culture musicale -dominante Analyse Musicale

UV 1 : Analyse musicale

UV 2 & 3 : Ecriture (ou Orchestration) et Histoire de la musique

UV 4 : (au choix) Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier, Technique du son, Contrepoint Renaissance.

Nature des épreuves de l'UV 1

Écrit

- Analyse d'une œuvre imposée avec partition
- Commentaires d'écoute

Oral

- Déchiffrage sur partition
- Présentation d'un mémoire rédigé ou un exposé à partir d'un plan de mémoire

DEM Culture Musicale dominante Histoire de la musique

UV 1 : Histoire de la musique

UV 2 : Analyse

UV 3 & 4 : (au choix) Écriture, Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier, Contrepoint Renaissance.

Nota :

Selon le projet de l'élève, l'UV 4 des cursus Culture et Création musicale peut être étendue à d'autres disciplines

Nature des épreuves de l'UV 1

Écrit

- Dissertation
- Commentaires d'écoute
- Dossier de travaux écrits, préparé durant l'année et envoyé au jury 3 semaines avant les épreuves

Oral

- Présentation du dossier de travaux écrits
- Question tirée au sort, portant sur l'une des thématiques de l'année, traitée devant le jury après mise en loge

Chapitre 17 | écriture/orchestration

Organisation du cursus d'écriture

Initiation

Une initiation à l'écriture peut avoir lieu, sous des formes diverses (modules de formation musicale, atelier création-arrangement, etc...)

1^{er} cycle

Durée du cycle : 1 à 2 ans

Temps de cours : 1h30 pour 4 à 10 élèves

2^{ème} cycle

Durée du cycle : 1 à 3 ans

Temps de cours : 2h pour 4 à 8 élèves

3^{ème} cycle

Durée du cycle : 1 à 3 ans (comprenant l'année d'observation)

Temps de cours : 3h pour 4 à 6 élèves

Nature des épreuves du Certificat de 3^{ème} cycle

Nature des épreuves de fin de cycle

- 1^{er} Cycle : un chant et une basse (structure tonale)

- 2^{ème} Cycle : Quatuor à cordes (court) et choral (court)

Les examens de fin de premier et second cycle prennent en compte le contrôle continu

Délivrance du Certificat de 3^{ème} cycle

Le Certificat de 3^{ème} Cycle comprend deux mises en loge et une pièce sur incises :

- Un chant classique ou romantique
- Une épreuve au choix du candidat :
 - o Choral
 - o Basse fuguée (sans chiffrage)
 - o Invention
 - o Contrepoint Renaissance
- L'écriture d'une pièce libre sur incises, jouée devant le jury, en concert
les candidats apportent le jour même trois exemplaires de leur pièce. Ils viennent avec leurs instrumentistes. L'instrumentation de ces pièces est libre

Le contrôle continu entre pour 30 %.

Le Certificat en Écriture musicale est obtenu avec trois unités de valeur délivrées avec la mention Très bien ou Bien.

Délivrance du DEM de Création Musicale, dominante Ecriture

UV 1 : Ecriture

UV 2 : Orchestration

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Accompagnement, atelier contemporain, composition, composition électroacoustique, contrepoint Renaissance, continuo, direction d'ensembles, harmonie au clavier, histoire de la musique, improvisation, MAO (Musique Assistée par Ordinateur), musiques traditionnelles ou technique du son. L'UV, selon le projet, peut être étendue à d'autres disciplines non répertoriées ici.

Nature des épreuves de l'UV1 du DEM

- mise en loge Classique-Romantique : deux chants de styles contrastés, l'un pour quatuor à cordes, l'autre accompagné au piano (correspondance avec l'auteur de référence : Mozart, Haydn, Beethoven, Schubert, Schumann, Mendelssohn, Brahms au choix de l'auteur des textes - et précisée aux élèves 3 mois à l'avance)
- mise en loge Baroque : choral dans le style de J.-S. Bach suivi d'au moins une variation ;
- 3 travaux personnels minimum, d'une durée totale n'excédant pas 15 mn. Les trois travaux doivent être de style différent, dont l'un au moins hors de la zone de référence des mises en loge (soit XXe soit Renaissance). Aucun des travaux ne doit doubler l'intitulé de l'épreuve Baroque. Un seul des travaux pourra s'affranchir de la référence à un auteur précis.

Organisation du cursus d'orchestration

Le cursus d'orchestration comprend deux cycles initiaux et le cycle spécialisé.

Nature des épreuves de fin de cycle

Les épreuves de fin de premier cycle et la délivrance du certificat d'orchestration prennent en compte le contrôle continu

Examen de fin de premier cycle :

- 1 orchestration portant sur la période classique

L'examen de fin de premier cycle vaut UV2 du DEM de création musicale.

Délivrance du Certificat d'orchestration

- 1 orchestration jouée par un orchestre de 3^{ème} cycle
- 1 orchestration en loge portant sur les débuts de la période romantique
- 1 réduction sur 10 portées maximum
- un commentaire bref sur un extrait portant sur la période romantique tardive.

Examen d'entrée en cycle spécialisé

Épreuves écrites d'orchestration, de lecture de partition d'orchestre, de reconnaissance de timbres et un entretien.

Délivrance du DEM de Création Musicale, dominante Orchestration

UV 1 : Orchestration

UV 2 : Écriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Voir UV 4 du DEM d'Écriture.

Chapitre 18 | La formation musicale

Organisation des cours de formation musicale instrumentistes

L'enseignement de la formation musicale instrumentistes est au cœur de l'organisation pédagogique du conservatoire. Cet enseignement établit le lien nécessaire entre apprentissage théorique de la musique, pratique instrumentale ou vocale et acquisition d'une culture musicale (cf annexe 2 : référentiel de compétence formation musicale 1^{er} et 2^{ème} cycle).

Le cours de formation musicale est un enseignement collectif.

L'organisation du cursus peut revêtir, notamment en 2^{ème} cycle des formes diverses.

Durée des cours/ nombre d'élèves par classe

1^{er} cycle

1er cycle	1 ^{ère} année	1h	12 élèves
	2 ^{ème} année	1h	12 élèves
	3 ^{ème} année	1h	12 élèves
	4 ^{ème} année	1h15	12 élèves

2^{ème} cycle

Un tronc commun pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année

2 ^{ème} cycle	1 ^{ère} année	1h30	12 élèves
	2 ^{ème} année	1h30	12 élèves

Mise en place de deux propositions alternatives à partir de la 3^{ème} année

Un cursus renforcé :

2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} année	2h	12 élèves
	4 ^{ème} année	2h	12 élèves

Un cursus modulaire :

2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	1h30 par semaine pour 12 élèves organisée en modules de durée hebdomadaire et annuelle variable	
------------------------	--	---	--

Le cursus modulaire : au cours du 2^{ème} cycle, le conservatoire propose à l'élève un parcours personnalisé sous forme de modules au choix (déchiffrage instrumental, atelier rythme, atelier création improvisation, musique à l'image, informatique musicale...)

La durée de chaque cycle :

La durée moyenne du 1^{er} et du 2^{ème} cycle : 4 ans. 3 ans minimum/ 5 ans maximum

Le cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle.

3^{ème} cycle

3 ^{ème} cycle	Durée 1-3 ans	2h à 3h	12 élèves
------------------------	---------------	---------	-----------

Délivrance du certificat de formation musicale, sur épreuves et contrôle continu.

Le cours est facultatif pour les élèves instrumentistes ayant validé l'examen de formation musicale fin de 2^{ème} cycle. Il est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes de cycle spécialisé.

Cycle spécialisé

Cycle spécialisé	Durée 2-3 ans	3h à 4h	12 élèves
------------------	---------------	---------	-----------

Contenu et finalité du 3^{ème} cycle et du cycle spécialisé de Formation musicale Voir Annexe 4 et 5

Organisation des cours de formation musicale chanteurs / chant lyrique

Les cours de formation musicale chanteurs s'adressent aux élèves des classes de chant lyrique. L'organisation des cours peut revêtir des formes diverses pour tenir compte des profils particuliers de chaque élève. Le cours de formation musicale chanteurs est obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat de formation musicale chanteurs (fin de 2^{ème} cycle). Les élèves ayant suivi un cursus complet de formation musicale avant leur admission en classe de chant lyrique peuvent solliciter une dérogation.

1 ^{er} cycle de FM chanteurs	Durée 1-3 ans	1 à 2h	4-8 élèves
---------------------------------------	---------------	--------	------------

Passage en 2^{ème} cycle par contrôle continu

2 ^{ème} cycle de FM chanteurs	Durée 1-3 ans	1 à 2h	4-8 élèves
--	---------------	--------	------------

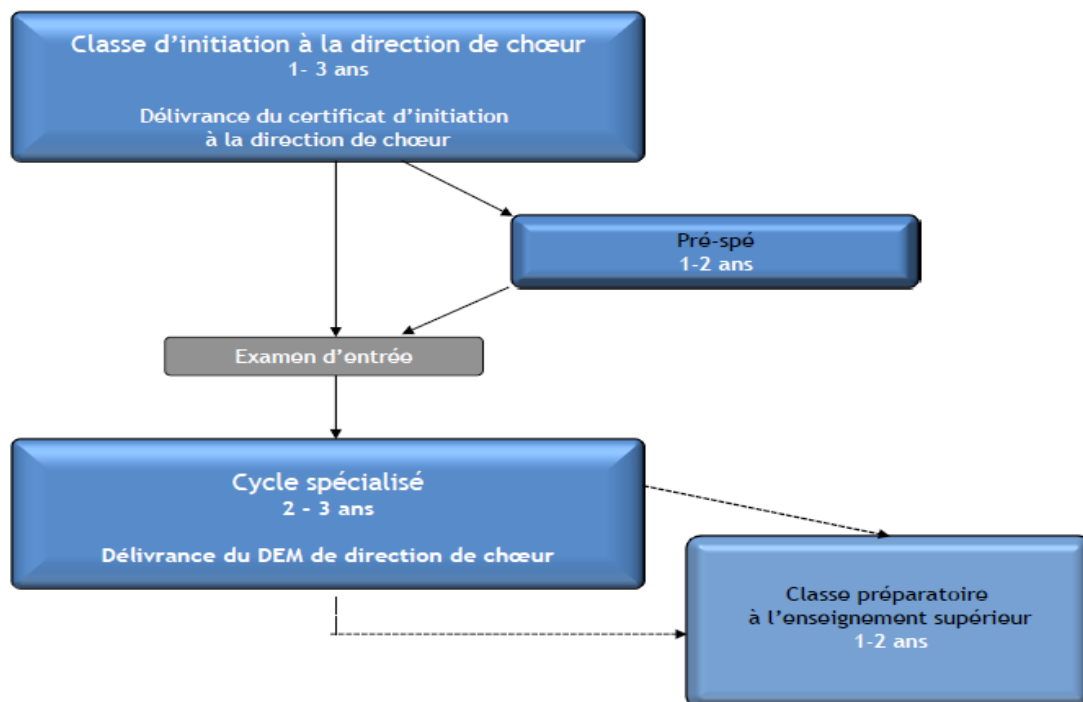
Délivrance du Brevet de formation musicale chanteurs, 2^{ème} cycle : sur épreuves et contrôle continu

3 ^{ème} cycle de FM chanteurs	Durée 1-3 ans	1 à 2h	4-8 élèves
--	---------------	--------	------------

La délivrance du Certificat de formation musicale chanteurs, 3^{ème} cycle, permet la validation de l'UV2 du DEM de Chant

Organisation des cours de formation musicale de la filière voix enfants/adolescents : voir Chapitre 9

Classe de direction de chœur
Schéma général d'organisation des études



La classe d'initiation à la direction de chœur

Conditions d'admission

Age maximum : 28 ans

Niveau de formation instrumentale ou vocale : au minimum 2^{ème} cycle

Niveau de formation musicale : au minimum 3^{ème} cycle

Admission sur tests et entretien

Évaluation et délivrance du certificat d'initiation à la direction de chœur : contrôle continu

Le cycle spécialisé de direction de chœur

Conditions d'admission

Age maximum : 30 ans Niveau de formation instrumentale ou vocale : au minimum 2^{ème} cycle

Niveau de formation musicale : au minimum 3^{ème} cycle

Admission sur examen et entretien

Nature des épreuves de l'examen d'entrée :

Épreuves écrites :

Commentaires d'écoute et dictée à parties manquantes

Épreuves orales :

L'exécution d'une pièce vocale au choix du candidat d'une durée de 5 minutes maximum

Un déchiffrage chanté

Une épreuve de réduction au piano

La direction d'une courte pièce pour chœur dans une liste de trois pièces communiquée aux candidats un mois avant l'épreuve

Entretien avec le jury

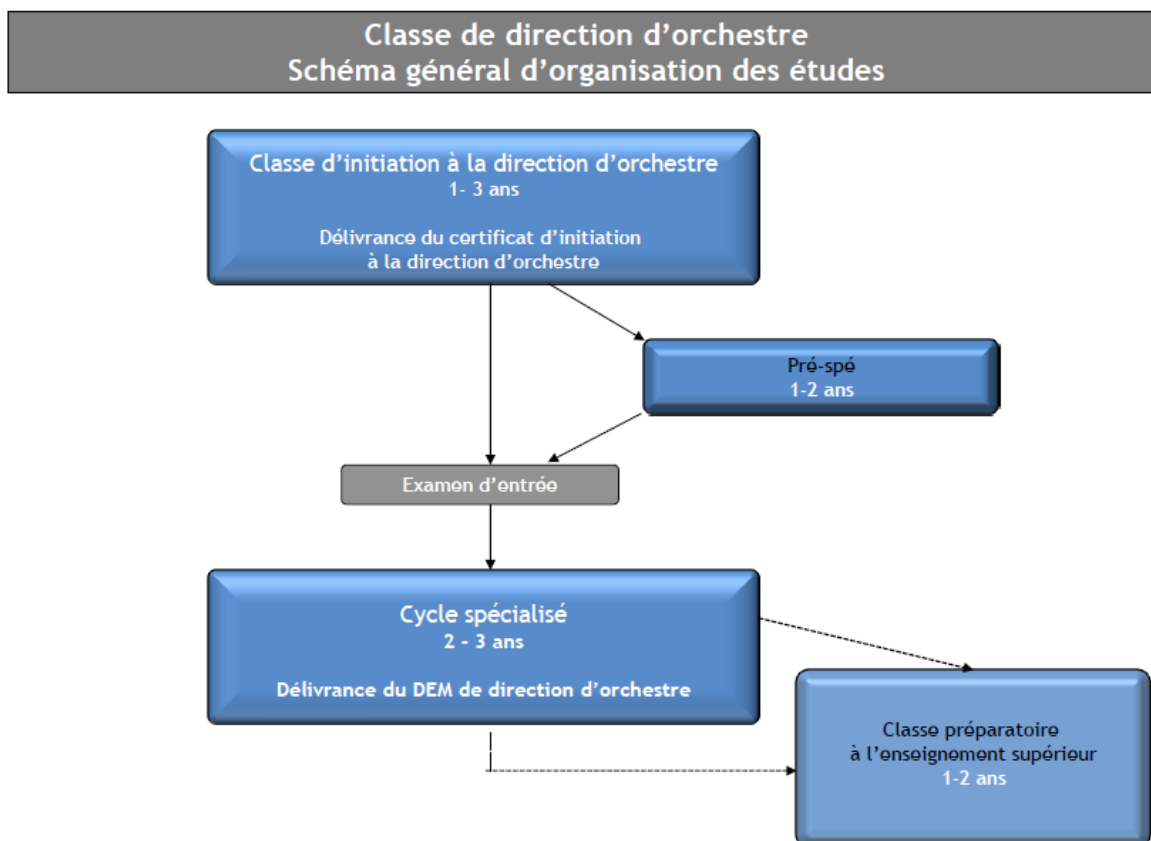
Délivrance du DEM :

UV1 : direction de chœur

UV2 : instrument ou chant niveau certificat de fin de 2^{ème} cycle validé

UV3 : analyse ou écriture, au minimum deux années d'études, contrôle continu

UV 4 : UV complémentaire au choix de niveau fin de 3^{ème} cycle validé : formation musicale, histoire de la musique, écriture composition, composition électroacoustique, composition assistée par ordinateur, techniques du son, harmonie au clavier, improvisation au clavier, accompagnement au piano.



La classe d'initiation à la direction d'orchestre

Conditions d'admission

Admission sur tests et entretien | Age maximum : 28 ans | Niveau de formation d'instrumentiste et niveau de formation musicale : au minimum 3^{ème} cycle

Contenu de l'enseignement : Cours de direction, Écriture, Culture musicale, Analyse musicale, Orchestration

Le cycle spécialisé de direction d'orchestre

Conditions d'admission

Admission sur examen d'entrée | Age maximum : 30 ans

Nature des épreuves de l'examen d'entrée :

Admissibilité :

Une épreuve d'écriture, Deux ou trois périodes de choral à harmoniser et un court fragment à instrumenter pour un petit ensemble. Durée : 4 heures

Une épreuve de culture musicale, Analyse écrite d'un fragment symphonique sur partition sans audition et commentaires d'écoute. Durée : 4 heures

Admission :

L'exécution d'une pièce instrumentale ou vocale au choix du candidat d'une durée de 5 minutes maximum (niveau minimum CEM)

Un dépistage de fautes orchestral (sans direction)

La direction d'une courte pièce pour ensemble instrumental tirée au sort dans une liste de trois pièces communiquée aux candidats un mois avant l'épreuve (formation Mozart maximum)

Délivrance du DEM :

UV 1 : UV principale de direction d'orchestre comportant :

Exécution d'une pièce pour orchestre symphonique

Exécution d'une pièce avec soliste (instrumentiste ou chanteur)

Création d'une pièce contemporaine

Dépistage de fautes face à l'orchestre

UV 2 : orchestration niveau CEM

UV 3 : analyse musicale niveau CEM

UV 4 : UV complémentaire au choix de niveau CEM : UV DEM de formation musicale, histoire de la musique, écriture composition, composition électroacoustique, composition assistée par ordinateur, techniques du son, harmonie au clavier, improvisation au clavier, accompagnement au piano.

Chapitre 21 | Âges maximum d'admission dans chaque cycle

L'âge est calculé au 31 décembre de l'année

	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE SPECIALISE
Violon, violoncelle, piano	12 ans	16 ans	20 ans	22 ans
Flûte, hautbois, clarinette, saxophone, Alto, guitare, harpe Accordéon	12 ans	16 ans	20 ans	25 ans
Cor, trompette, percussion	14 ans	18 ans	22 ans	25 ans
Trombone, Tuba, basson, Euphonium, Saxhorn	22 ans			25 ans
Flûte piccolo, cor anglais, clarinette basse, trombone basse, Marimba	23 ans			26 ans
Contrebasse	25 ans			28 ans
Clavecin, traverso, flûte à bec, cor naturel, sacqueboute, viole de gambe, violon baroque, alto baroque, violoncelle baroque, luth/théorbe, claviers anciens	22 ans	24 ans	26 ans	28 ans
Formation Musicale	Âge maximum identique à l'âge de l'instrument pratiqué			30 ans
Filière voix enfants	12 ans			
Filière voix adolescents	16 ans			
Chant lyrique	24 ans	26 ans	28 ans	30 ans
Orgue	28 ans			28 ans
Jazz	24 ans	26 ans	28 ans	28 ans
Musiques traditionnelles	30 ans			30 ans
Accompagnement piano	26 ans	27 ans	28 ans	28 ans
Écriture, Orchestration, Analyse, Histoire de la Musique, Composition, Composition électro acoustique, informatique musicale, MAO, direction d'orchestre, direction de chœur	28 ans			30 ans

Ce tableau est donné à titre indicatif. Il appartient au directeur d'accepter des dérogations à ces limites n'excédant pas quelques années en prenant en considération le projet personnel de l'élève et sa motivation. L'existence de classes de FM grand débutants, la diversification des filières et parcours possibles doit aider à la prise en compte de ce type de demande.

Annexe 1 | Liste des enseignements

Les différents enseignements de la musique dispensés dans les conservatoires sont regroupés en 10 départements pédagogiques

- Département Bois
 - Flûte traversière / Piccolo
 - Hautbois / Cor anglais
 - Clarinette / Clarinette basse
 - Basson / Fagott
 - Saxophone

- Département Cuivres
 - Cor
 - Trompette / Cornet
 - Trombone ténor / Trombone basse
 - Tuba / Saxhorn / Euphonium

- Département Percussions

- Département Claviers
 - Piano
 - Accordéon
 - Orgue
 - Accompagnement piano

- Département Cordes
 - Violon
 - Alto
 - Violoncelle
 - Contrebasse
 - Harpe
 - Guitare

- Département de musique ancienne
 - Violon baroque
 - Violoncelle baroque
 - Viole de gambe
 - Alto baroque
 - Basson baroque
 - Pianoforte
 - Clavicorde
 - Traverso
 - Flûte à bec
 - Luth / Théorbe
 - Clavecin / Basse continue
 - Cor naturel
 - Sacqueboute
 - Cornet à bouquin

- Département des disciplines vocales
 - Filière voix / Chant choral / Musique de chambre vocale
 - Chant lyrique / atelier lyrique
 - Direction de chœur

- Département Formation musicale, culture et création
 - Formation musicale
 - Culture musicale
 - Histoire de la musique
 - Analyse musicale
 - Écriture
 - improvisation
 - Composition
 - Orchestration
 - Electroacoustique/informatique musicale et nouvelles technologies
- Département Jazz, des musiques traditionnelles et des Musiques actuelles
- Inter-département des disciplines instrumentales collectives
 - Classes d'orchestre
 - Ensemble instrumental
 - Musique de chambre
 - Ateliers
 - Direction d'orchestre

Formation musicale Référentiel de compétences fin de 1^{er} cycle

Introduction

Les compétences exposées dans ce document ressortissent de trois domaines:

1. domaine de l'audition (écoute, mémorisation, écriture),
2. domaine de la lecture, de l'analyse
3. domaine de l'appropriation du langage musical (improvisation, invention)

Ces trois domaines sont évidemment à mettre en regard les uns avec les autres tant ils sont liés dans le concret des apprentissages. Il importe cependant de préciser que le premier domaine doit précéder le second dans la démarche d'acquisition.

Par ailleurs, ce document vise notamment à favoriser au sein de chaque conservatoire une réflexion pédagogique transversale entre les professeurs de formation musicale et les professeurs d'instruments. Certaines compétences ne se traduisent pas nécessairement en acquisitions de connaissances techniques : elles peuvent traduire plutôt une attitude, un comportement artistique à encourager dès les premiers apprentissages (dans le domaine de la lecture, de l'invention).

Le contrôle des compétences acquises s'effectue dans le cadre d'un contrôle continu et à l'occasion des examens de fin de cycle.

Référentiel de compétence pour la fin du 1^{er} cycle

Dans le domaine de l'audition: du son vers le signe à venir

Au préalable des éléments présentés ci-dessous, l'enfant est sensibilisé à l'écoute:

- il appréhende les bruits qui l'entourent puis les sons.
- il est éveillé au chant, apprend à développer sa voix.
- il peut se concentrer sur une musique entendue et se mouvoir avec justesse sur différents éléments musicaux : ressentir puis reproduire corporellement avec une grande précision une pulsation (sa division), un rythme, un geste mélodique, une carrure.

• *Mémoire*

L'enfant découvre le langage musical, mémorise, reproduit, puis improvisera et inventera à son tour (cf chapitre « appropriation du langage musical »). Il se plonge dans une *langue musicale vivante*.

⇒ l'enfant est capable, après audition, de reproduire un court fragment musical ou purement rythmique (reproduction vocale, reproduction sur petites percussions, reproduction sur son instrument) : mémoire sensorielle, à court terme, immédiate.

⇒ l'enfant est capable, tout au long du cycle, de se constituer un répertoire de thèmes entretenu (une « collection » personnelle) qu'il peut chanter et écrire : mémoire à long terme.

- *Écoute*

L'enfant entend, perçoit, identifie. Il apprend à *écouter*.

En partant de la globalité ...

⇒ l'enfant est capable, après audition d'un extrait du répertoire, de distinguer les éléments importants du langage musical (timbre, tempo, sa division, un rythme, un mode, un motif mélodique, un intervalle...) et d'en comprendre l'organisation (nombre de phrases, leur cadence, sensibilisation aux fonctions tonales, reconnaissance de formes simples).

L'enfant est capable de décrire l'organisation d'un court fragment musical de langage tonal: importance d'une cellule rythmique ou d'une cellule mélodique, instruments, nombre de phrases, répétition d'un motif ou d'une phrase, fonctions tonales, cadences parfaites et demi-cadences ...

⇒ l'enfant est capable de reconnaître des formes simples (ABA, à refrain, ...)

⇒ l'enfant est capable de placer une œuvre dans son contexte historique et s'imprègne des styles.

L'enfant est sensibilisé, tout au long du 1^{er} cycle, à l'écoute d'œuvres issues de courants esthétiques les plus diversifiés.

... vers de plus en plus de détail.

⇒ l'enfant est capable de percevoir les mouvements mélodiques conjoints et disjoints sur une échelle tonale ou modale.

⇒ l'enfant est capable, après audition, de reconnaître les intervalles mélodiques et harmoniques.

⇒ l'enfant est capable de reconnaître des accords de 3 sons.

- *Ecriture*

L'enfant utilise les codages musicaux. Il apprend à *écrire la musique*.

La démarche de l'enfant vers l'écrit s'inscrit comme résultante des démarches précédentes. La dictée n'est pas un but mais un moyen parmi d'autres de révéler ce qu'un élève entend intérieurement.

⇒ l'enfant est capable de copier une partition avec exactitude.

⇒ l'enfant est capable d'écrire de mémoire une chanson, un thème du répertoire.

⇒ l'enfant est capable d'écrire de courtes formules rythmiques, mélodiques nouvellement entendues.

⇒ l'enfant est capable, après audition, de faire un relevé mélodique simple en clé de sol et clé de fa extrait d'œuvres du répertoire.

⇒ l'enfant est capable, après écoute, de repérer des erreurs dans un texte écrit.

⇒ l'enfant est capable d'écrire une mélodie simple de son invention avec soin (en précisant l'armure, les chiffres indicateurs de mesure, les nuances, ...). (cf. chapitre sur l'appropriation du langage)

C'est par le développement de l'audition intérieure que l'enfant pourra acquérir ces capacités.

Dans le domaine de la lecture chantée ou jouée: du signe vers l'appropriation de celui-ci

- *pratique de la lecture sur partition, chantée ou jouée*

L'enfant lit une partition, en créant ainsi un univers musical sonore (vocal ou instrumental) qui deviendra nécessairement intérieur pour une pleine autonomie musicale.

La lecture est toujours associée à un son.

⇒ l'enfant est capable de lire sur des onomatopées, en chantant, jouant sur un instrument à percussion ou sur son propre instrument, une phrase rythmique.

⇒ l'enfant est capable de lire des formules mélodiques a cappella puis accompagnées.

⇒ l'enfant est capable de chanter une mélodie a cappella ou accompagnée au piano.

La dimension rythmique bien présente, sera cadrée par une pulsation ressentie, vivante et/ou une battue précise, dégagée, plastique.

⇒ l'enfant est capable de chanter ou jouer une partition (complète ou par extrait) du répertoire. Il peut se situer dans une partition de musique de chambre ou d'orchestre.

⇒ l'enfant apprend à maîtriser l'interprétation d'un répertoire simple (rythmes vivants, accents dynamiques, phrasé...)

Cette pratique est réalisée avec une liberté vocale et avec un engagement complet du corps. L'enfant aura appris à maîtriser sa respiration, à développer sa voix chantée, à sentir l'importance de son corps (bien axé, détendu, présent) dans sa pratique musicale.

- *analyse sur partition*

L'analyse est motivée par un désir de compréhension pour une meilleure pratique musicale immédiate. Il est très important que l'analyse porte sur des textes que l'enfant peut chanter ou jouer.

⇒ l'enfant est capable d'analyser une partition simple, après l'avoir entendue et/ou chantée-jouée. Il pourra répondre à des questions portant sur : les phrases et leur organisation, la tonalité, les modulations, les cadences, le rôle de la mélodie, de l'accompagnement, les instruments, les signes musicaux présents sur la partition.

Dans le domaine de l'appropriation du langage musical (improvisation, invention)

L'enfant crée son propre univers sonore d'après la langue musicale qu'il a découverte. Il est important de nourrir l'imaginaire de l'enfant par un grand nombre d'images sonores très diverses. Les inventions et les improvisations de l'enfant n'en seront que plus riches.

⇒ l'enfant est libre dans son corps et avec sa voix pour improviser et créer des sons puis des motifs.

⇒ l'enfant est capable d'inventer oralement une courte séquence mélodique ou rythmique à partir d'éléments donnés (cellules rythmiques, intervalles ou cellules mélodiques, un ostinato, une phrase, un fragment de poème...)

⇒ l'enfant est capable de répondre par un conséquent à un antécédent donné.

⇒ l'enfant est capable d'improviser sur une carrure.

⇒ l'enfant est capable d'inventer une mélodie et de l'écrire (cf. « chapitre sur « l'écriture »)

**RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES
POUR LE 2^e CYCLE DE FORMATION MUSICALE**

Le 2^e cycle voit se multiplier, aux côtés de la pratique individuelle, différentes occasions de pratique collective qui doivent être encouragées et accompagnées :

- Jouer en orchestre ou en ensemble
- Jouer en musique de chambre
- Chanter à plusieurs (participations à un chœur ou un ensemble vocal)
- Prendre part à un projet de réalisation collective

Pour cela, diverses démarches doivent être développées et valorisées :

- Présentation d'activités et de réalisations sous la forme d'un concert de classe
- Participation des classes de FM à un projet transversal (pouvant se concrétiser sous la forme d'un ou plusieurs concerts) permettant d'accentuer le lien entre FM et pratiques instrumentales, pratiques collectives, pratiques théâtrales et/ou chorégraphiques, culture musicale, écriture...
- Présentation d'activités et de réalisations au sein des concerts organisés par les autres classes de l'établissement (classes d'instrument, de musique de chambre...)
- Réalisation d'un projet artistique autour d'une œuvre, d'un compositeur, d'un thème... piloté par les classes de FM et aboutissant notamment à une présentation en concert

I. OBJECTIFS

Rappel général : Pour beaucoup d'élèves, le 2^{ème} cycle est l'aboutissement du parcours FM dans la perspective d'une pratique musicale en amateur.

Les objectifs de compétence du 2^e cycle peuvent être regroupés en 4 catégories distinctes mais fortement interdépendantes :

1. Pratique musicale

- approfondissement de la démarche interprétative en lien avec une culture auditive et musicale
- développement du déchiffrage (vocal et instrumental) qui gagne en précision, en intérêt artistique mais aussi en endurance
- acquisition d'une méthodologie de travail permettant notamment la préparation de pièces dans un temps plus court et avec une part d'autonomie
- affranchissement du lien à l'écrit par la pratique de l'improvisation et de la réalisation harmonique

2. Audition

- Capacité à s'approprier sensoriellement un extrait sonore, notamment par le biais de la mémorisation consciente et active, et à en reproduire, instrumentalement ou vocalement, les éléments les plus saillants
- Capacité à identifier les caractéristiques fondamentales d'un extrait sonore : timbres et formations, genre, tempo, mesure, tonalité, structure, phrases et cadences, style et époque...

3. Ecriture

- capacité à s'approprier un texte écrit notamment par une lecture pluridimensionnelle (verticale, horizontale, polyphonique, polyrythmique...) mais également par l'analyse active (structure, plan tonal, phrases et cadences...)
- capacité à noter ce qui a été entendu et, éventuellement, mémorisé, mais aussi capacité à réécrire ce qui a été travaillé et appris (reconstitution de partition)
- capacité à concevoir de la musique simple et à la noter pour pouvoir la transmettre et la faire jouer

4. Culture

- Connaissances historiques et stylistiques précises fondées sur une classification méthodique des principales formes d'expression musicale (savante/populaire, rurale/urbaine, sacrée/profane...), une chronologie claire de l'histoire musicale, en lien notamment avec les autres domaines artistiques et éventuellement d'autres sphères culturelles (musique du monde)
- Connaissance à long terme d'extraits significatifs d'œuvres emblématiques

II. COMPETENCES

Pour pouvoir être atteints, les objectifs ci-dessus se fondent sur des compétences multiples et complémentaires :

1. Domaine du rapport à l'écrit

- Autonomie dans la lecture d'une partition
 - connaissance des principaux « formats » (quatuor ou quintette à cordes, quintette à vent, quatuor d'anches, musique de chambre avec clavier, format symphonique classique)
 - lecture courante des 4 clés usuelles : sol, fa4, ut3, ut4 + connaissance de l'ut1
 - connaissance des signes impliquant des indications de jeu (articulations, accentuation, nuances, modes de jeu...)
 - connaissance des termes d'expression et de tempo notamment en langue étrangère
 - connaissance élémentaire des principaux ornements (terminologie et réalisation)
 - maîtrise de quelques transpositions simples
- Aisance rythmique et polyrythmique permettant notamment l'intégration dans un groupe
 - solidité de la pulsation
 - maîtrise des différentes mesures binaires et ternaires et des subdivisions
 - maîtrise des équivalences simples (temps = temps, valeur = valeur)
 - interprétation du phrasé rythmique (articulation, accentuation...) en lien avec le contexte stylistique
- Précision de l'intonation et du phrasé, notamment en lien avec une technique (vocale ou instrumentale) plus sûre, mais également en relation avec les **rapports harmoniques**

2. Domaine de l'audition

- Formation systématique de l'oreille : identification instantanée d'éléments du vocabulaire sonore (timbres, rythmes, intervalles mélodiques et harmoniques, tournures mélodiques et harmoniques, formules de cadences, couleurs d'accords, chiffrages, fonctions...)
- développement du sens mélodique et tonal, notamment par la pratique courante de la transposition et de la mémorisation
- Développement de l'audition intérieure, notamment verticale (sens harmonique)
- Développement de toutes les formes de mémoire musicale (reproduction immédiate, mémorisation conscientisée, mémoire à long terme)

3. Domaine de la culture

- Compétences analytiques, historiques et stylistiques (élémentaires mais précises) permettant la compréhension globale d'un texte musical

4. Domaine de l'invention

- Bases d'arrangement, de transcription, d'instrumentation et de réalisation harmonique (grilles, basse chiffrée...)
- Capacité à l'invention et à l'improvisation, à partir de cellules rythmiques et/ou mélodiques et d'échelles simples

III. ORGANISATION

Différents modules optionnels peuvent être proposés sous la forme d'ateliers : en alternance, en complément ou à l'intérieur du cours. Parmi ces ateliers :

- improvisation
- écriture
- initiation au jazz
- initiation à la MAO
- pratique vocale polyphonique
- déchiffrage instrumental
- ensemble instrumental
- atelier de polyrythmies ouvert, notamment, sur les musiques du monde
- comédie musicale

Ces ateliers sont validés dans le cadre du contrôle continu sur la base de l'assiduité, de l'investissement et de la participation de l'élève à une présentation publique des travaux réalisés.

IV. EVALUATION

Le **contrôle continu**, processus d'évaluation formative, n'a pas pour vocation de reproduire à l'identique les épreuves de l'examen de fin de cycle. Il doit au contraire accompagner la progression personnelle de chaque élève et valider les étapes d'acquisition. L'investissement personnel, l'assiduité et la créativité sont pris en compte et valorisés.

Certaines activités seront avantageusement organisées et évaluées à d'autres moments que lors de l'examen de fin de cycle, par exemple sous la forme d'un concert-évaluation :

- duos instrumentaux et vocaux
- Réalisation vocale polyphonique en petit chœur ou à un par voix
- Présentation d'un projet personnel encadré, individuel ou collectif, impliquant des éléments d'écriture, arrangement, improvisation, relevé de thème et de grille...
- exposé analytique présentant une œuvre au choix de l'étudiant interprétée à l'instrument
- interprétation d'un chant préparé avec paroles dans une liste de chants de langue, d'époque et de style différents...

En outre, le contrôle continu pourra porter le moment venu pour chaque élève ou groupe d'élèves sur des points de compétences bien cernés :

- lectures rythmiques et/ou polyrythmiques, maîtrise des clés et des transpositions...
- Reconstitution de partitions dans une liste d'extraits étudiés en cours
- formation de l'oreille

L'évaluation de fin de cycle complète le contrôle continu sous la forme d'activités musicales ponctuelles comprenant :

A l'oral,

- Chant déchiffré
- Déchiffrage rythmique sous diverses formes
- parcours vocal ou instrumental dans une partition d'orchestre, de musique de chambre ou de musique vocale (préparation en autonomie)
- mémorisation

A l'écrit,

- Commentaires d'écoute brefs, multiples et variés. Ces commentaires pourront comporter des relevés mélodiques, harmoniques, rythmiques, de timbres et de phrasés/articulations/nuances...
- Analyse semi-guidée d'une œuvre ou extrait d'œuvre polyphonique courte

Annexe 4 | La formation musicale (discipline dominante) cycle spécialisé

Cette classe s'adresse à tous ceux qui, au-delà d'un 3e cycle de formation musicale, désirent se spécialiser dans les domaines de la lecture et de l'audition, en lien avec leur projet personnel :

- étudiants instrumentistes ou chanteurs souhaitant aborder de manière approfondie (notation, rythme, intonation, style...) les œuvres des XXe et XXIe siècles ;
- étudiants des classes de culture et de création désirant perfectionner leurs facultés auditives et leur lecture des partitions, notamment d'orchestre ;
- étudiants se destinant à la direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux ;
- étudiants se destinant à l'enseignement musical.

La lecture, vocale ou instrumentale, est travaillée dans deux directions distinctes et complémentaires :

- le déchiffrage, indispensable à tout musicien, permettant l'accès rapide et efficace à toute partition ;
- l'interprétation, fruit d'une lecture à plus long terme, s'appuyant sur une analyse rigoureuse et une connaissance affinée des styles et des répertoires.

L'audition, élément d'appréciation et de contrôle indispensable à tout musicien professionnel, vise à la fois :

- le repérage, l'identification et la dénomination de tout objet sonore simple ou complexe ;
- le commentaire analytique qui donne du sens et dévoile la cohérence interne de l'œuvre.

L'accent est particulièrement mis sur l'audition intérieure, outil d'intériorisation et d'appropriation, support de la mémoire et de l'imagination musicale, permettant la distanciation critique et le dépistage.

Temps de cours : 4 heures hebdomadaires

Conditions d'accès :

- examen d'entrée, au mois d'octobre de chaque année. Cet examen peut être préparé dans les classes dès la rentrée de septembre ; il comporte des épreuves écrites et orales ;
- ne pas avoir obtenu de DEM dans la discipline présentée ;
- avoir au maximum 30 ans.

Épreuves d'entrée :

Examen écrit :

- relevés thématiques, à parties manquantes, rythmiques, harmoniques (accords ou chiffrages), de timbres.
- commentaire d'écoute avec questions
- analyse de partition tonale avec questions

Examen oral :

- déchiffrage chanté
- lecture rythmique instrumentale déchiffrée
- mémorisation
- lecture chantée déchiffrée dans les clés du quatuor vocal ancien
- mélodie préparée donnée le jour de l'écrit
- parcours instrumental ou vocal dans une partition d'orchestre donnée le jour de l'écrit

Le cycle s'effectue sur une durée de 2 à 3 années, et permet la délivrance du DEM de formation musicale. Une 4e année est possible pour la validation des UV complémentaires.

Délivrance du DEM de formation musicale

Le DEM de Formation Musicale est délivré à la suite de l'obtention des 4 UV suivantes :

- UV 1 : Formation musicale
- UV 2 : (au choix) Écriture, Analyse, Histoire de la musique ou Direction d'ensembles
- UV 3 : Pratique vocale et instrumentale
- UV 4 : (au choix) Orchestration, Écriture, Analyse, Histoire de la Musique, Composition, Composition électroacoustique, Improvisation, Accompagnement, Technique du son, Direction d'ensembles, Continuo, Musiques traditionnelles ou actuelles, Initiation ou Harmonie au clavier.

L'UV principale du DEM de formation musicale (UV 1) est délivrée sur examen à l'issue de 3 moments distincts :

- un concert-évaluation présentant les travaux d'interprétation et de réalisation personnelle
- un écrit constitué de relevés, commentaires et d'une analyse sur partition
- un oral comprenant des déchiffrages, une mémorisation et des épreuves préparées pendant l'année

La formation musicale en UV 3 du cycle spécialisé

Cette classe s'adresse aux étudiants en cycle spécialisé d'instrument ou de chant souhaitant, au-delà du certificat de formation musicale, approfondir et diversifier leurs compétences dans les domaines de la lecture et de l'audition, en abordant de manière intensive les répertoires des XXe et XXIe siècles. Cette classe permet la validation de l'UV3 indispensable au DEM complet.

La lecture est abordée principalement sous l'angle du déchiffrage, vocal et instrumental, avec une attention particulière accordée à la précision rythmique et à la justesse (intonation), ainsi qu'au phrasé et à l'expression. L'endurance et l'efficacité de la lecture seront également recherchées.

Annexe 5 | La formation musicale 3^{ème} cycle

Le 3^e cycle de formation musicale propose un socle de connaissances permettant d'approfondir les apprentissages dans tous les domaines musicaux (déchiffrage instrumental, formation de l'oreille, formation vocale, culture, ...) et d'apporter les outils visant l'autonomie tant pour un cursus amateur que professionnel.

L'orientation de l'élève, amateur ou pré-professionnelle se décide selon le profil et le projet de l'élève. (voir chapitre 3, évaluation des élèves)

3 ^e cycle CFM	Durée 1 à 2 ans	2h	Effectif : jusqu'à 15 élèves
3 ^e cycle CFMP (avec une spécialisation pour une orientation pré- professionnelle) UV2 du DEM instrumental	Durée 1 à 3 ans	2h30 à 3 h	Effectif : jusqu'à 15 élèves

En fonction de l'effectif de chaque établissement, les deux cours (CFM et CFMP) peuvent être différenciés, ou sur un même créneau horaire. Dans le cas du créneau horaire commun, les élèves souhaitant valider l'UV 2 du DEM instrumental bénéficient d'un temps supplémentaire (1/2 heure à 1h selon les effectifs) pour permettre une application instrumentale conforme à leur niveau et aux exigences techniques d'une orientation professionnelle.

La validation de la fin de 3^e cycle revêt ainsi deux formes :

1. Le **CFM (certificat de formation musicale)**
2. Le **CFMP (certificat de formation musicale à orientation préprofessionnelle), l'UV 2 du DEM instrumental**

1. Le CFM (certificat de formation musicale)

La délivrance du certificat de formation musicale, sur épreuves et contrôle continu selon les modalités définies par chaque conservatoire.

Profil concerné : Les élèves concernés ont validé le niveau IIC4 de formation musicale et souhaitent approfondir leurs connaissances. Ils sont en 3^{ème} cycle d'instrument ou envisagent d'y entrer.

Objectif: poursuite du cursus avec une importance plus grande donnée à l'autonomie musicale de l'élève notamment dans la réalisation écrite et instrumentale de projets.

Validation: Évaluations semestrielles et projets personnels ou de classe (de type arrangements, composition, en lien avec les projets de l'établissement), associés au contrôle continu.

Ce cycle donne la possibilité de compléter les cours obligatoires du CEM instrumental. (Voir chapitre 3 page 8)

2. CFMP (certificat de formation musicale à orientation préprofessionnelle), l'UV 2 du DEM instrumental

La délivrance du certificat de formation musicale à orientation préprofessionnelle se fait sur épreuves, élaborées par l'équipe pédagogique de chaque conservatoire.

Il permet la validation de l'UV 2 du DEM instrumental

Profil concerné : Les élèves concernés sont en cycle spécialisé d'instrument, envisagent d'y rentrer, ou souhaitent intégrer un cycle spécialisé de musicologie, de formation musicale ou un cursus universitaire de musicologie.

Objectif: cette UV, obligatoire dans le cursus des élèves en cycle spécialisé d'instrument, doit leur permettre de développer leur aisance vocale, leur compétence en déchiffrage instrumental, leur oreille et leur capacité d'analyse sur tous types de répertoires.

Nature des épreuves :

Écrit

- analyse de partitions avec compréhension des formes importantes et analyse harmonique jusqu'au style romantique
- écoute et relevés complets: mélodique, rythmique, harmonique, de timbres

Oral Mise en loge avec piano (40 minutes)

- déchiffrages rythmiques instrumentaux isolés et/ou dans une partition d'orchestre
- déchiffrage vocal ou instrumental en 5 clés (de type récitatif)
- réalisation d'une basse chiffrée à l'instrument ou vocalement
- déchiffrage chanté
- mémorisation instrumentale
- chants préparés par cœur avec paroles
- polyrythmie préparée associant voix et parties percussives